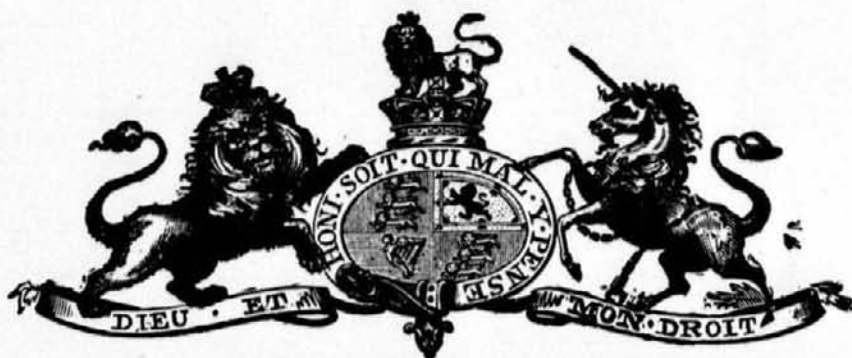




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 28 NOVEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 28 octobre 1896, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Montréal, M. Louis Israël Lafleur, marchand, de Montréal (Notre-Dame de Grâce.)

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4727

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 11 novembre 1896, de nommer Edouard Tancrède Belleau, médecin, du village d'Arthabaskaville, et Philippe Antonio Brassard, médecin, du village de Princeville, conjointement coroner du district d'Arthabaska, aux lieu et place de Edouard Clément Parfait Chevrefils, dont la commission est révoquée.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4725

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 28th NOVEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of November, 1896, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Mr. Louis Israël Lafleur, merchant, of Montreal (Notre Dame de Grâce.)

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4728

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 11th November, 1896, to appoint Edouard Tancrède Belleau, physician, of the village of Arthabaskaville, and Philippe Antonio Brassard, physician, of the village of Princeville, joint coroner of the district of Arthabaska, in the place and stead of Edouard Clément Parfait Chevrefils, whose commission is revoked.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4726

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 23 novembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 21 novembre 1896, Joseph Hector Désaulniers, écuyer, N. P., de la paroisse de Sainte-Flore, auditeur de la municipalité de Saint-Jacques des Piles, comté de Champlain, en vertu des dispositions de l'article 177 du code municipal.

4737

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 14 novembre 1896, de nommer M. L. A. Audet, de Magog, dans le comté de Stanstead, greffier de la cour de circuit dans et pour le comté de Stanstead, à Magog.

4775

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 25 novembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 24 de novembre 1896, Messieurs Napoléon Vandal, Maxime Langlade et George Péloquin, estimateurs de la municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel, comté de Richelieu, en vertu des dispositions de l'article 728 du code municipal.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 25 novembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 24 novembre 1896, MM. Nicolas Faubert, Maxime Pominville et Joseph Joannette, estimateurs de la municipalité de l'Annonciation, comté des Deux-Montagnes, en vertu des dispositions de l'article 728 du code municipal.

4787

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 21 novembre courant (1896), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaire d'écoles.

Comté de Vaudreuil, Village de Rigaud:—M. François-Xavier Brasseur, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

Syndic d'écoles.

Comté d'Ottawa, Templeton-Est:—M. Robert Buchan, en remplacement de M. A.-H. Robinson, démissionnaire.

4785

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

2

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 23rd November, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 21st of November, 1896, Joseph Hector Désaulniers, esquire, N. P., of the parish of Sainte Flore, auditor of the municipality of Saint Jacques des Piles, county of Champlain, pursuant to the provisions of article 177 of the municipal code.

4738

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 14th of November, 1896, to appoint Mr. L. A. Audet, of Magog, in the county of Stanstead, clerk of the circuit court in and for the county of Stanstead, at Magog.

4776

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 25th November, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 24th of November, 1896, Messrs Napoléon Vandal, Maxime Langlade and George Péloquin, valuers for the municipality of Saint Joseph de Sorel, county of Richelieu, under the provisions of the article 728 of the municipal code.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 25th November, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 24th of November, 1896, Messrs Nicolas Faubert, Maxime Pominville and Joseph Joannette, valuers for the municipality of l'Annonciation, county of Two Mountains, under the provisions of the article 728 of the municipal code.

4788

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 21st of November instant (1896), to make the following appointments, to wit :

School commissioner.

County of Vaudreuil, Village of Rigaud.—Mr. François Xavier Brasseur, to replace himself, whose term of office being expired.

School trustee.

County of Ottawa, Templeton East:—Mr. Robert Buchan, instead and place of Mr. A. H. Robinson, who has resigned.

4786

Government Notices

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

Dans le comté de GASPÉ, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Alban du Cap des Rosiers.

Cercle agricole de la municipalité d'Aubert Harbour.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph de l'Anse aux Griffons.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.

Québec, 25 novembre 1896.

4773

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6459.

Maddington.

La $\frac{1}{2}$ sud-ouest du lot 6, du 4e rang, à Laurent Lavigne.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 23 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6460.

Chesham.

Lot 39, du 7e rang, à André Aubé.

Lot 40, du 7e rang, à Odilon Couture.

Lot 39, du 8e rang, à Isidore Dragon.

Lot 40, du 8e rang, à Joseph Nolette.

Whitton.

Lot 10, du 3e rang, à John W. McDonald.

Lot 4, du 4e rang, à Malcolm McAuley.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 23 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Delisle.

Lot 10, du 3e rang, à P. Bergeron.

Lot 44, du 10e rang, à Jos. Jourdain.

Canton Cap Chat.

Lot 34, du 4e rang, à P. Dugas.

Canton Wexford.

Lots 19 et 20, du 2e rang, à Ives Lefeunteun.

Canton Forsyth.

$\frac{1}{2}$ S. E. du lot 25, du 4e rang, à Herm. Richard.

Canton Fournier.

Lot 38, du 4e rang, à Philippe Caron.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 28 novembre 1896.

4763

In the county of GASPÉ, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Alban du Cap des Rosiers.

Farmers' club of the municipality of Aubert Harbour.

Farmers' club of the parish of Saint Joseph de l'Anse aux Griffons.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.

Quebec, 25th November, 1896.

4774

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6459.

Maddington.

South west $\frac{1}{2}$ of lot 6, in the 4th range, to Laurent Lavigne.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 23rd November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6460.

Chesham.

Lot 39, in the 7th range, to André Aubé.

Lot 40, in the 7th range, to Odilon Couture.

Lot 39, in the 8th range, to Isidore Dragon.

Lot 40, in the 8th range, to Joseph Nolette.

Whitton.

Lot 10, in the 3rd range, to John W. McDonald.

Lot 4, in the 4th range, to Malcolm McAuley.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 23rd November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Delisle.

Lot 10, of 3rd range, to P. Bergeron.

Lot 44, of 10th range, to Jos. Jourdain.

Township Cap Chat.

Lot 34, of 4th range, to P. Dugas.

Township Wexford.

Lots 19 and 20, of 2nd range, to Ives Lefeunteun.

Township Forsyth.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 25, of 4th range, to Herm. Richard.

Township Fournier.

Lot 38, of 4th range, to Philippe Caron.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 28th November, 1896.

4764

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6457.

Harrington.

La partie nord du lot 2, du 4e rang, à Farquhar McRae, et transportée à William Atkinson.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6458.

Low.

Lot 28, du rang lettre "A," à Patrick Hayes.

Lot 35, du rang lettre "A," à Patrick Lyons.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Nouvelle.

Lot 20, du 2e rang, à Octave Pichette.

Canton Dalmas.

(2e rang.)

Lot 24, à Pierre Desbiens.

Lot 25, à Ls. Desbiens.

Lot 26, à Oscar Germain.

Lots 27, 28, à Ferd. Delisle.

Lot 29, à Alph. Dechêne.

Canton Ashburton.

(Rang C.)

Lot 24, à Et. Côté.

Lot 25, à Jos. Noël.

Lot 26, à Géd. Noël.

Canton Albanel.

Lot 16, du 5e rang, à Jos. Boissonneault.

Lot 17, du 5e rang, à Urb. Lamonde.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 novembre 1896.

4619-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6457.

Harrington.

The north part of lot 2, in the 4th range, to Farquhar McRae, and assigned to William Atkinson.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6458.

Low.

Lot 28, in the range letter "A," to Patrick Hayes.

Lot 35, in the range letter "A," to Patrick Lyons.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Nouvelle.

Lot 20, of 2nd range, to Octave Pichette.

Township Dalmas.

(2nd range.)

Lot 24, to Pierre Desbiens.

Lot 25, to Ls. Desbiens.

Lot 26, to Oscar Germain.

Lots 27, 28, to Ferd. Delisle.

Lot 29, to Alph. Dechêne.

Township Ashburton.

(Range C.)

Lot 24, to Et. Côté.

Lot 25, to Jos. Noël.

Lot 26, to Géd. Noël.

Township Albanel.

Lot 16, of 5th range, to Jos. Boissonneault.

Lot 17, of 5th range, to Urb. Lamonde.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 21st November, 1896.

4620

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 2 novembre 1896.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le trentième jour de novembre courant; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le septième jour de décembre prochain; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le quatorzième jour du dit mois de décembre.

L. G. DESJARDINS,

4391-4

Greffier de l'Assemblée législative.

No 2425-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de "Sainte-Croix-de-Dunham", comté de Missisquoi, les lots suivants, savoir: La partie nord du lot No 16 et les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du VIII^e rang du canton de Dunham; les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du IX^e rang du dit canton de Dunham; et les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du Xe rang du susdit canton de Dunham, et les ériger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Saint-Joseph-de-Béran-ger", comté de Missisquoi.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain (1897). 4697-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit:

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcades, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 2nd November, 1896.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the thirtieth day of November instant; that no private bill shall be introduced after the seventh day of December next; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the fourteenth day of the said month of December.

L. G. DESJARDINS,

4392

Clerk of the Legislative Assembly.

No. 2425-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Sainte-Croix de Dunham, county of Missisquoi, the following lots, to wit: The north part of lot No. 16 and the lots 17 to 28, inclusively, of the VIIIth range of the township of Dunham; lots 17 to 28, inclusively, of the IXth range of the said township of Dunham; and lots 17 to 28, inclusively, of the Xth range of the aforesaid township of Dunham, and to erect them into a distinct school municipality (for catholics only), by the name of "Saint Joseph de Béran-ger", county of Missisquoi.

This erection to take effect only on the 1st of July next (1897.) 4698

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz:

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or

ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
4505 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4507 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces

House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
4506 Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4508 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith

mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en

together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties

demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

4399

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la

seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,
C. L. C.

4400

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official*

Gazette Officielle de Québec, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des vins de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.”

“Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de

Gazette, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either of such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the

téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
4401 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Alphonse Hamel et autres, héritiers de feu Abraham Hamel, en son vivant négociant, de la cité de Québec, et de sa défunte épouse Marie Cécile Roy, donnent avis qu'à la présente session du Parlement provincial de Québec, ils représenteront un bill aux fins de pouvoir partager sans retard les immeubles et autres biens provenant de leurs père et mère, et aussi de faire le partage immédiat des dettes des dites successions et autres détails s'y rapportant.

ALPHONSE HAMEL.
6 novembre 1896. 4731

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite durant la présente session de la législature de la province de Québec, par la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, afin de changer le terminus sud du chemin de fer et pour prolonger le temps accordé pour construction.

R. QUIROUET,
25 novembre 1896. Secrétaire. 4779

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "The Canadian Society of Civil Engineers", dans le but de donner une meilleure protection aux intérêts publics et pour l'avancement en général de la science mécanique, et plus particulièrement pour promouvoir l'acquisition de ces sortes de connaissances qui ont un rapport spécial avec la profession d'ingénieur civil, et pour encourager l'investigation concernant toutes les branches de connaissance se rattachant à la profession, et pour d'autres fins.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Montréal, 17 novembre 1896. Procureurs des requérants. 4603-2

Alphonse Patrice Delvecchio, médecin, de la cité de Montréal; Pierre A. Delvecchio, cultivateur, de Longueuil; Arthur Aurélien Lanthier, commis de douane; George A. Morisson, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, et autres, représentant la succession de Pierre Thomas Delvecchio, bourgeois, en son vivant de la dite cité de Montréal, et de celle de son épouse commune en biens, madame Elizabeth Olivier, donnent avis qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi pour leur donner les pouvoirs requis pour faire la liquidation immédiate des dites successions.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,
Montréal, 5 novembre 1896. Avocats des requérants. 4469-4

positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
4402 Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Alphonse Hamel and others, heirs of the late Abraham Hamel, in his lifetime merchant, of the city of Quebec, and of his late wife Marie Cécile Roy, hereby give notice that at the present session of the Quebec provincial Parliament, they will present a bill empowering them to divide, without delay, the immoveables and other property proceeding from their late father and mother, also to divide immediately the debts of the said estates, and other matters pertaining thereto.

ALPHONSE HAMEL.
6th November, 1896. 4732

Notice is hereby given that an application will be made during the present session of the legislature of the province of Quebec, by the Lotbinière and Mégantic railway company, to change the southern terminus of the railway and to extend the time allowed for construction.

R. QUIROUET,
25th November, 1896. Secretary. 4780

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "The Canadian Society of Civil Engineers", for the purpose of securing better protection of the public interests and for the general advancement of mechanical science, and more particularly for promoting the acquisition of that species of knowledge which has special reference to the profession of a civil engineer and to encourage investigation in connection with all branches of knowledge connected with the profession, and for other purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Montreal, 17th November, 1896. Attorneys for applicants. 4604

Alphonse Patrice Delvecchio, physician, of the city of Montreal; Pierre A. Desvecchio, farmer, of the parish of Longueuil; and Arthur A. Lanthier, customs officer; George A. Morisson, attorney, both of the said city of Montreal, and all of the district of Montreal, and others, representatives of the estate of Pierre Thomas Delvecchio, gentleman, in his lifetime of the said city of Montreal, and that of his wife common as to property, Dame Elizabeth Olivier, hereby give notice that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to pass a law for the purpose of granting to them the necessary power for the immediate liquidation of the said estates.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,
Montreal, 5th November, 1896. Attorneys for petitioners. 4470

AVIS

Est par les présentes donné que la Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke, sollicitera de la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi amendant la charte actuelle de la dite société pour modifier son nom corporatif, pour augmenter son droit d'acquiescer, pour mieux définir les droits et devoirs de ses membres, et pour d'autres fins.

LEON CARROLL,
Président.
Sherbrooke, 12 octobre 1896. 4045-4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que l'Association des Comptables de Montréal, corps politique et dûment et légalement incorporé, ayant son principal bureau dans la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte de la dite législature 43-44 Victoria, chapitre 88, intitulé : "Acte pour incorporer l'Association des Comptables de Montréal", de manière à accorder à la dite corporation le droit d'établir un tarif d'honoraires pour services de ses membres, pour permettre à ses membres de rendre témoignage en leur propre faveur quant à la réclamation de leurs services et leur valeur, pour augmenter le montant de l'admission et de la souscription annuelle payable par les membres, et pourvoyant à ce que toutes les références aux comptables par les cours dans le district de Montréal soient faites aux membres de l'association.

DUCLOS & MACKIE,
Procureurs des requérants.
Montréal, 5 novembre 1896. 4471-4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que William James Wright, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examen.

DUCLOS & MACKIE,
Avocats du requérant.
Montréal, 9 novembre 1896. 4573-3

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Henry Lovell, manufacturier; Charles Henry Lovell, manufacturier; Fritz Ernest Lovell, manufacturier; John Henry Morgan, propriétaire de moulin, et Parker Tabor Baldwin, commerçant, tous de la ville de Coaticook, dans la province de Québec, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Coaticook Electric Light and Power Company, dans et près de la ville de Coaticook, dans le but de posséder, mettre en opération, louer, transmettre, manufacturer et faire le commerce d'eau, électricité, vapeur et aucun autre pouvoir pour éclairage, chauffage, manufacture et tous autres buts industriels et utiles auxquels tel pouvoir peut être appliqué; électricité, gaz et autre lumière; posséder, louer et mettre en opération des moulins, manufactures et autres travaux et appareils pour les dites fins; posséder, louer et mettre en opération des locomotives de chemins de fer, et de faire tous tels contrats et exercer tels autres pouvoirs qui peuvent être nécessaires ou utiles pour aucuns des susdits buts ou semblables et pour pouvoirs d'expropriation.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 13 novembre 1896. 4557-3

NOTICE

Is hereby given that the "Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke," will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the passing of an act amending the charter of the said association to alter its corporate name, to increase its right to acquire, to better define the rights and duties of its members, and for other purposes.

LEON CARROLL,
President.
Sherbrooke, 12th October, 1896. 4046

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that the "Association of Accountants in Montreal," a body politic and corporate, duly incorporated by law, having its head office in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act amending the act of the said legislature, 43-44 Victoria, chapter 88, intitled: "An Act to incorporate the Association of Accountants in Montreal," so as to grant to the said corporation the right to establish a tariff of fees for services of its members; to enable its members to give testimony in their own behalf as to the requisition of their services and their value; to increase the amount of the admission fee and annual fee payable by members, and providing that all references by the courts in the district of Montreal to accountants be made to members of the association.

DUCLOS & MACKIE,
Attorneys for applicants.
Montreal, 5th November, 1896. 4472

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that William James Wright, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted a member of the bar of the province of Quebec, after examination.

DUCLOS & MACKIE,
Solicitors for applicant.
Montréal, 9th November, 1896. 4574

NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Henry Lovell, manufacturer; Charles Henry Lovell, manufacturer; Fritz Ernest Lovell, manufacturer; John Henry Morgan, mill owner, and Parker Tabor Baldwin, trader, all of the town of Coaticook, in the province of Quebec, for an act incorporating them as a joint stock company under the name of the Coaticook Electric Light and Power Company, for the purpose of, in and near the town of Coaticook, owning, operating, leasing, transmitting, manufacturing and dealing in water, electric, steam and any other power for lighting, heating, manufacturing and all other industrial or useful purposes to which such power may be applied; electricity, gas, and other illuminants; owning, leasing and operating mills, factories and other works and plant for such purposes; owning, leasing and operating locomotive tramways, and for entering into such contracts and exercising such further powers as may be necessary or useful for any of the foregoing or similar purposes and for expropriation powers.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Solicitors for applicants.
Montreal, 13th November, 1896. 4558

Avis est par le présent donné que Théodule Alfred Lemieux, de Lévis, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Québec, 4 novembre 1896. 4447-4

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La compagnie des faïenceries du Canada" (The Canada stone chinaware company), avec pouvoir d'acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers, pour la fabrication et la vente de faïenceries; le bureau principal de la compagnie sera dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville.

E. Z. PARADIS,
Avocat des requérants.

Saint-Jean, P. Q., 3 novembre 1896. 4481-4

Avis est par le présent donné que Follin H. Pickle, de Sweetsburg, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude de la profession légale.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Solliciteurs.

Montréal, 4 novembre 1896. 4439-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que Joseph Herménégilde Tremblay, de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège de médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.

144, rue Saint-François, Saint-Roch.

Québec, 7 novembre 1896. 4501-3

Avis est par le présent donné que la Compagnie du pont Saint-François s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, chap. 108, 45 Victoria, afin d'exempter son pont de taxe municipale.

THOMAS HART,
Président.

W. E. JONES,
Secrétaire.

Richmond, 29 octobre 1896. 4371-5

Avis est par le présent donné que Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'être autorisé à poser un tuyau de quatre pouces à partir du village de Hedleyville jusqu'à sa brasserie, dans la cité de Québec, et pour cette fin de creuser dans certaines rues de Québec, à savoir : rues Grant, Prince-Edouard, Saint-Paul et Saint-Roch et la ruelle Vallière; les dites excavations devant être faites avec le consentement de la corporation de la cité de Québec, et se jettes à son approbation.

CARON, PENTLAND & STUART,

4475-4 Solliciteurs du requérant.

Avis est par le présent donné que les habitants de la nouvelle paroisse de Saint-Maxime, formée de partie de la paroisse de Sainte-Marie, comté de Beauce, et de partie des paroisses de Saint-Bernard et de Saint-Isidore, comté de Dorchester, s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir une loi aux fins d'annexer tout le territoire de la dite paroisse au comté de Dorchester.

PELLETIER & Fiset.

4239-5

Notice is hereby given that Théodule Alfred Lemieux, of Lévis, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Quebec, 4th November, 1896. 4448

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Canada stone chinaware company," (La compagnie des faïenceries du Canada), with power to acquire and possess moveable and immoveable property, for the manufacturing and the sale of stone chinaware; the head office of the company to be in the town of Saint Johns, in the district of Iberville.

E. Z. PARADIS,
Attorney for applicants.

Saint Johns, P. Q., 3rd November, 1896. 4482

Notice is hereby given that Follin H. Pickle, of Sweetsburg, in the district of Bedford, in the province of Quebec, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the bar of the province of Quebec to admit him to the study of law.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Solicitors.

Montreal, 4th November, 1896. 4440

NOTICE.

Notice is hereby given that Joseph Herménégilde Tremblay, of Québec, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.

144, Saint Francis street, Saint Roch's.

Quebec, 7th November, 1896. 4502

Notice is hereby given that the Saint Francis Bridge Company will make application to the legislature of Quebec, at the ensuing session thereof, for an act to amend its act of incorporation, chap. 108, 45 Victoria, to exempt its bridge from the municipal taxation.

THOMAS HART,
President.

W. E. JONES,
Secretary

Richmond, 29th October, 1896. 4372

Notice is hereby given that Vesey Boswell, of the city of Quebec, brewer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing him to lay a four inch pipe from the village of Hedleyville to his brewery, in the city of Quebec, and for that purpose to excavate in certain streets of the city of Quebec, to wit: Grant, Prince Edward, Saint Paul and Saint Roch streets and Vallière lane; such excavations to be made with the consent and subject to the approval of the corporation of the city of Quebec.

CARON, PENTLAND & STUART,

4476 Sollicitors for applicant.

Notice is hereby given that the inhabitants of the new parish of Saint Maxime, formed of part of the parish of Sainte Marie, county of Beauce, and of part of the parishes of Saint Bernard and of Saint Isidore, county of Dorchester, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act for the purpose of annexing all the territory of the said parish to the county of Dorchester.

PELLETIER & Fiset.

4240

Avis est par le présent donné que Kenneth Blackwell, James Reid Wilson et Charles H. Godfrey, de Montréal, manufacturiers, et Charles Scott, de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, manufacturier, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Canada Switch and Spring Company, en commandite, avec son principal bureau à Montréal, dans le but de manufacturer, vendre et faire le commerce de fer et d'acier, et manufacturer, vendre et faire le commerce de signaux de chemins de fer, aiguilles et appareils semblables, et pour autres affaires y ayant rapport et nécessaires pour faire les dites affaires.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Procureurs des requérants.
Montréal, 4 novembre 1896. 4425-4

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la ville de Maisonneuve fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill ayant pour objet la refonte entière de sa charte, et certains amendements se rapportant au mode d'imposer les taxes et les licences, aux avis municipaux, à son pouvoir d'emprunt, à l'inspection des bâtisses, aux élections générales, à son pouvoir de taxation, aux biens non imposables, aux bonus, aux compagnies industrielles, aux attributions du conseil et à la manière de les exercer, au droit de taxer les poteaux dans les rues et les chemins de fer, aux électeurs municipaux, aux charges municipales, à la responsabilité des conseillers, à la police de la ville, et aussi aux fins de conférer à la dite ville de Maisonneuve des pouvoirs plus étendus et de mieux définir les droits, attributions et devoirs des contribuables, et pour autres fins.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,
Avocats de la ville de Maisonneuve.
Montréal, 26 octobre 1896. 4251-5

Avis est par les présentes donné que "The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited", corps politique et dûment incorporé en vertu des actes du Parlement impérial connu sous le nom de "The Companies Acts 1862 à 1896," ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Londres, Angleterre, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux frais de l'autoriser de faire affaires dans cette province avec tous les droits, privilèges et pouvoirs qu'il possède en vertu de son incorporation par les dits actes du Parlement impérial et plus spécialement de se charger et d'exécuter la charge de fidéicommissaire, d'exécuteur, séquestre, liquidateur et toutes sortes d'administration d'une manière publique ou privée; et de s'occuper de différentes affaires découlant directement de leurs dits pouvoirs, soit gratuitement, soit avec honoraires; et particulièrement d'agir comme fidéicommissaire dans les deux actes datés, l'un du 3 août 1888, et l'autre du 3 juillet 1890, pour garantir deux émissions de débentures de la compagnie du chemin de fer Témiscouata, dans le lieu et place des fidéicommissaires y mentionnés; et d'approuver les clauses des dits actes.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4309-5 Avocats des applicants.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord" (The Northern Electric Railway Company), avec pouvoir de construire un chemin de fer électrique ou à vapeur depuis Montréal jusqu'à Saint-Jérôme, et à travers les cantons du Nord.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Avocats des requérants.
Montréal, 8 octobre 1896. 4331-5

Notice is hereby given that Kenneth Blackwell, James Reid Wilson and Charles H. Godfrey, of Montreal, manufacturers, and Charles Scott, of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, manufacturer, and others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company under the name of The Canada Switch and Spring Company, limited, with its head office at Montreal, for the purpose of carrying on the business of manufacturing, selling and dealing in iron and steel, and manufacturing, selling and dealing in railway signals, switches and similar appliances, and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Attorneys for applicants.
Montreal, 4th November, 1896. 4426

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the town of Maisonneuve will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, make an application to the effect that an act be passed to consolidate its whole charter and certain amendments in so far as relate to the manner of imposing taxes and licenses, the municipal notices, its borrowing power, the inspection of buildings, the general elections, its taxing power, the real estates not liable to be taxed, the bonuses, the companies of industry, the attributes of the council and the manner of using them, the right of taxing posts in the streets, and the railways, the municipal electors, the municipal offices, the responsibility of the councillors, the police of the said town, and also for the purpose of conferring on the said town more ample powers and of better defining the rights, attributes and duties of taxpayers, and for other purposes.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,
Attorneys of the town of Maisonneuve.
Montreal, 26th October, 1896. 4252

Notice is hereby given that the Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited, a body corporate, duly incorporated in virtue of the acts of the Imperial Parliament, known as the Companies acts 1862 to 1896, having its head office in the city of London, England, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing it to do business in this province, with all the rights, privileges and powers belonging to it in virtue of its incorporation under the above mentioned acts of the Imperial Parliament and more especially authorizing it in this province, to undertake and execute the office of trustee, executor, sequestrator and liquidator; and to undertake and execute all kinds of trusts, both public and private; and to perform and carry out the various kinds of business incident to and connected therewith either gratuitously or otherwise; and particularly to act as trustees of two deeds dated respectively 3rd August, 1888, and 3rd July, 1890, for securing two issues of bonds of the Temiscouata Railway Company, in the place and stead of the trustees therein mentioned, and to confirm the terms of the said deeds.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4310 Attorneys for applicants.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Northern Electric Railway Company" (La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord), with power to build an electric railway from Montreal to Saint Jérôme and through the Northern townships.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Attorneys for the petitioners.
Montreal, 8th October, 1896. 4332

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que Paul Arthur Côté, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examens.

J. ADELARD OUMET,

4315-5

Avocat du requérant.

Avis public est par le présent donné que la compagnie "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporée par lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte accordant à la dite compagnie les droits et privilèges suivants :

1° Le confirmation des pouvoirs à elle accordée par les dites lettres patentes ;

2° Le pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des concessions et systèmes d'aqueducs, de drainage, de lumière et pouvoir électriques et autres entreprises municipales, publiques et privées, et d'en disposer ;

3° Le pouvoir d'émettre des débentures, etc., en rapport avec les dits travaux, et d'hypothéquer toutes ou partie de leurs dites propriétés en rapport avec l'émission de telles débentures, et autres pouvoirs.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,

4393-4

Procureurs de la dite compagnie.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that Paul Arthur Côté, law student, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted member of the bar of the province of Quebec, after examination.

J. ADELARD OUMET,

4316

Attorney for petitioner.

Public notice is hereby given that "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporated by letters patent under the great Seal of the province of Quebec, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act granting the said company the following rights and privileges :

1° The confirmation of the powers granted to it by the said letters patent ;

2° The power to acquire, hold and administer concessions and systems of water works, drainage, electric light and motive power, and other municipal enterprises, public and private, and to dispose of them.

3° The power to issue debentures, &c., in connection with the said works, and to hypothecate the whole or part of their said properties in connection with the issue of such debentures, and other powers.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,

4394

Attorneys of the said company.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 155.

Dame Rose de Lima Amyot, de la paroisse de Saint-Simon, épouse de Dieudonné Denis, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1896.

4753

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, épouse d'Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères,

vs.

Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, contre le défendeur en cette cause.

VICTOR CUSSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1896.

4749

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, des cité et district de Montréal, épouse de Lucien Girard, entrepreneur-plombier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Lucien Girard, du même lieu,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

F. X. ROY,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1896.

4755

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 155.

Dame Rose de Lima Amyot, of the parish of Saint Simon, wife of Dieudonné Denis, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 24th November, 1896.

4754

Superior Court—District of Montreal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, wife of Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères,

vs.

Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères, Defendant.

An action for separation of property has been instituted to-day against the defendant in this cause.

VICTOR CUSSON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th November, 1896.

4750

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, of the city and district of Montreal, wife of Lucien Girard, contractor and plumber, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Lucien Girard, of the same place,

Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

F. X. ROY,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th November, 1896.

4756

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Joseph Lussier, menuisier, tous deux de la paroisse de Lachine, dit district, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Lussier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-seize (1896).

M. G. LAROCHELLE,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 25 novembre 1896. 4797

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 106.

In re Dame Lésima Desmarais, épouse d'Alphonse Dansereau, de la paroisse de Verchères, Demanderesse ;

vs.

Alphonse Dansereau, commerçant, de la paroisse de Verchères, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été prise ce jour en cette cause.

VICTOR CUSSON,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1896. 4747

Canada, }
Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Clara Ferland, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, épouse de Joseph Graulx, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Graulx, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens, a été instituée en cette cause, le six novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

J. A. SIMARD,
Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 23 novembre 1896. 4789

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Marie E. Guenard alias Leonard, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 26 septembre 1896. 4607-2

REGLEMENT.

THE NON MAGNETIC ASBESTOS COMPANY.

Copy du règlement, 6 octobre 1896.

A une assemblée des directeurs de la Non Magnetic Asbestos Company, tenue au bureau de la compagnie, dans la cité de Montréal, le sixième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-seize,

Il a été proposé par J. H. Seed, et secondé par M. Sclater, et résolu unanimement et adopté pour règlement de cette compagnie :

Que, en autant que tout le fonds social de cette compagnie a été reçu et payé en entier, et en autant que le présent fonds social est insuffisant pour les besoins de la compagnie, le fonds social de cette compagnie soit et est par le présent augmenté jusqu'à \$100,000, par l'émission de \$85,000 de fonds nouveaux, composé de 850 actions de \$100 par action, valeur au pair pour être distribué comme les

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, duly authorized to ester en justice, wife of Joseph Lussier, joiner, both of the parish of Lachine, said district, Plaintiff ;

vs.

Said Joseph Lussier, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-fifth of November, eighteen hundred and ninety-six.

M. G. LAROCHELLE,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 25th November, 1896. 4798

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 106

In re Dame Lésima Desmarais, wife of Alphonse Dansereau, of the parish of Verchères, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Dansereau, trader, of the parish of Verchères, Defendant.
An action for separation as to property has been this day taken out in this cause.

VICTOR CUSSON,
Attorney for the plaintiff.

Montreal, 24th November, 1896. 4748

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Clara Ferland, of the township of Ely, in the district of Bedford, wife of Joseph Graulx, of the same place, farmer, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Graulx, of the same place, farmer, Defendant.
An action for separation from bed and board has been instituted in this case, on the sixth November, one thousand eight hundred and ninety-six.

J. A. SIMARD,
Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 23rd November, 1896. 4790

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Marie E. Guenard alias Leonard, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 26th September, 1896. 4608

BY-LAW.

THE NON MAGNETIC ASBESTOS COMPANY.

Copy of by-law, 6th October, 1896.

At a meeting of the directors of The Non Magnetic Asbestos Company, held at the company's office, in the city of Montreal, on the sixth day of October, one thousand eight hundred and ninety-six,

It was moved by J. H. Seed, and seconded by Mr. Sclater, and unanimously resolved and enacted as a by-law of this company :

That inasmuch as the whole of the capital stock of this company has been taken up and paid in full, and inasmuch as the present capital stock is insufficient for the requirements of the company, that the capital stock of this company be and the same is hereby increased to \$100,000 by the issue of \$85,000 of new stock, composed of 850 shares of the par value of \$100 per share, the same to be allotted

directeurs jugeront à propos ; et de plus que le principal bureau de cette compagnie soit transféré de la cité de Montréal à la Pointe au Chêne, dans le comté d'Argenteuil, et que les lettres patentes supplémentaires pour ces fins soient demandées le plus tôt possible ; et de plus qu'une assemblée spéciale générale des actionnaires de cette compagnie soit convoquée et tenue au bureau de la compagnie, No. 196, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mardi, le vingtième jour d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de ratifier ce règlement.

Je certifie par le présent que ce qui précède est un vrai extrait des minutes de l'assemblée des directeurs de The Non Magnetic Asbestos Company, tenue le sixième jour d'octobre 1896.

[L. S.] EDWIN A. EVANS,
Secrétaire.
Publié conformément à 48 Vict., chap. 37. 4685

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François A. Demers, commerçant, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 13 novembre 1896. 4645-2

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean Côté, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Côté, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

F. X. PERRAS,
Avocat de la demanderesse.
Montréal 30 octobre 1896. 4671-2

Avis est par les présentes donné que trente jours après la dernière publication de cet avis, application sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Thomas Cushing, brasseur ; Francis Barton, brasseur ; Daniel Angevine, teneur de livres ; Thomas F. Mace, marchand, et Thomas Hubert Cushing, commis, tous des cité et district de Montréal, pour se faire incorporer comme compagnie sous le nom de "The Montreal Brewing Company," avec but de faire affaires généralement comme brasseurs et malteurs dans la province, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal ; le capital de la dite compagnie étant de cent cinquante mille piastres, composé de quinze cents parts de cent piastres chacune ; les dits Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace et Thomas H. Cushing devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats des applicants.
Montréal, 18 novembre 1896. 4649-2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, épouse de Joseph Alfred Chicoine, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 7 novembre 1896. 4515-3

as the directors may deem proper ; and furthermore, that the head office of this company be changed from the city of Montreal to Pointe au Chêne, in the county of Argenteuil, and that the necessary supplementary letters patent for these purposes be applied for as soon as possible ; and further that a special general meeting of the shareholders of this company be called to be held at the company's office, No. 196, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 20th day of October instant, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of confirming this by-law.

I hereby certify the foregoing to be a true extract taken from the minutes of the meeting of the directors of The Non Magnetic Asbestos Company, held on the sixth day of October, 1896.

[L. S.] EDWIN A. EVANS,
Secretary.
Published in conformity to 48 Vict., chap. 37. 4686

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François A. Demers, of the same place, trader, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th November, 1896. 4646

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Côté, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Côté, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day.

F. X. PERRAS,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 30th October, 1896. 4672

Notice is hereby given that, within thirty days of the last insertion hereof, application will be made to the lieutenant-governor of the province of Quebec, by Thomas Cushing, brewer ; Francis Barton, brewer ; Daniel Angevine, bookkeeper ; Thomas F. Mace, salesman, and Thomas Hubert Cushing, clerk, all of the city and district of Montreal, for incorporation as a company under the name of the Montreal Brewing Company, for the purpose of carrying on a general business as brewers and malsters in the province, with its head office in the city of Montreal ; the capital of said company to be one hundred and fifty thousand dollars, in fifteen hundred shares of one hundred dollars each ; the said Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace and Thomas H. Cushing to be the first directors of said company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for applicants.
Montreal, 18th November, 1896. 4650

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, wife of Joseph Alfred Chicoine, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property, against her said husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 7th November, 1896. 4516

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Victoria Rosa Coallier, épouse de Joseph Edmond Lepage, commerçant, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 12 novembre 1896. 4523-3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.—*
No. 201. *Beauharnois.*

Dame Bridget Maria O'Riley, a, le deuxième jour de novembre courant, institué une action en séparation de biens contre son mari, Mahlon Honsinger, du canton de Godmanchester, dans le dit district de Beauharnois, cultivateur, en vertu d'une autorisation d'un juge de cette cour.

A. E. MITCHELL,
Procureur de la demanderesse.
Beauharnois, 3 novembre 1896. 4489-3

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Forcier, de la ville de Drummondville, épouse de Damase Benoit, ferblantier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Damase Benoit, de la ville de Drummondville, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

CREPEAU & CREPEAU,
Avocats de la demanderesse.
Arthabaskaville, 30 octobre 1896. 4379-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, a, le 23 septembre dernier, instituée une action en séparation de biens contre son mari Finlay A. McRae, bourgeois, de la cité et du district de Montréal, en vertu d'une autorisation d'un juge de la cour supérieure.

DANDURAND & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 27 octobre 1896. 4361-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, épouse de Jean Baptiste Pauzé, entrepreneur, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 octobre 1896. 4255-5

Province de Québec, }
District de Beauharnois. }
No. 198.

Dame Exhorée Miron, de la paroisse de Sainte-Barbe, district de Beauharnois, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Wilfrid St-Michel, cultivateur, du même lieu.

J. B. R. LAPLANTE,
Avocat de la demanderesse.
Beauharnois, 26 octobre 1896. 4313-5

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation, par lettres patentes en vertu des dispositions de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," pour la province de Québec, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront deve-

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Victoria Rosa Coallier, wife of Joseph Edmond Lepage, trader, of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 12th November, 1896. 4524

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.—*
No. 201. *Beauharnois.*

Dame Bridget Maria O'Riley, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the second day of November instant, taken an action in *séparation de biens* against her husband, Mahlon Honsinger, of the township of Godmanchester, in said district of Beauharnois, farmer.

A. E. MITCHELL,
Attorney for plaintiff.
Beauharnois, 3rd November, 1896. 4490

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
Marie Forcier, of the town of Drummondville, wife of Damase Benoit, tinsmith, of the said town of Drummondville, Plaintiff ;

vs.

The said Damase Benoit, of the said town of Drummondville, Defendant.
An action in *separation de biens* has this day been instituted.

CREPEAU & CREPEAU,
Attorneys for plaintiff.
Arthabaskaville, 30th October, 1896. 4380

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the 23rd of September last, taken an *action en séparation de biens* against her husband Finlay A. McRae, gentleman, of the city of district of Montreal.

DANDURAND & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th October, 1896. 4362

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, wife of Jean Baptiste Pauzé, contractor, of Montreal, has, this day, taken an action in separation of property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd October, 1896. 4256

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }
No. 198.

Dame Exhorée Miron, of the parish of Sainte-Barbe, in the district of Beauharnois, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Wilfrid St-Michel, farmer, of the same place.

J. B. R. LAPLANTE,
Attorney for plaintiff.
Beauharnois, 26th October, 1896. 4314

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for a charter for incorporation, by letters patent under the provisions of "Joint Stock Companies Incorporation Act", for the province of Quebec, constituting the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body cor-

nir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Royal Land Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquérir des immeubles par achat, don, échange ou à d'autres titres ; de posséder telle propriété ou bailleur, louer, vendre, échanger ou en faire commerce en aucune autre manière, de construire des maisons ou magasins ou autres bâties sur iceux et de louer, bailleur, échanger ou vendre ou en faire commerce en aucune autre manière, d'émettre des bons et débetures, les vendre et en disposer, garantis sur telles propriétés ou autrement, finalement de faire les affaires en rapport à tous ou aucuns des dits objets parfaitement et entièrement de manière à parvenir à l'objet et aux fins en la manière que la dite compagnie pourra déterminer.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la compagnie proposée sera de quatre vingt-dix-neuf mille piastres (\$99,000.00.)

5° Le nombre d'actions sera de neuf cent quatre-vingt-dix de cent piastres (\$100.00) chacune, valeur au pair.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Charles C. Holland, marchand ; Alfred T. Holland, courtier ; Albert Hanna, comptable ; George Aird, teneur de livres, et Louis Gordon Glass, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 19 novembre 1896.

4709-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2375.

Mary Elizabeth Brown, épouse de Frederick William Patch, menuisier, de la cité de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Le dit F. W. Patch, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée le 28 octobre dernier, rapportable le 10 novembre courant.

A. GERMAIN,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 5 novembre 1896.

4467-4

CHEMIN DE FER CHATEAUGUAY & NORD.

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer Châteauguay & Nord aura lieu aux bureaux de la compagnie, 1608, rue Notre-Dame, Montréal, le 1er jour de décembre prochain, 1896, à deux heures et demie de l'après-midi, afin de ratifier et confirmer certaines résolutions passées par les directeurs, et ratifier et confirmer toute convention faite entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal.

Par ordre,

J. P. MULLARKEY,
Secrétaire.

Montréal, 27 octobre 1896.

4355-3

porate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is to be "The Royal Land Company."

2° The object for which incorporation is sought are, to acquire real estate by purchase, gift, exchange or other species of title ; to hold such property or lease, hire, sell, exchange or otherwise deal with the same, to build houses or shops or other buildings thereon and to lease, hire, exchange or sell or otherwise deal with the same ; to issue bonds and debentures and sell and dispose of the same secured upon such properties or otherwise, and finally to deal in respect to all or any of the said several matters fully and entirely so as to carry out the said object to completion in such a manner as the said company may determine.

3° The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the proposed company is to be ninety-nine thousand dollars (\$99,000.00).

5° The number of shares is to be nine hundred and ninety of the par value of one hundred dollars (\$100.00) each.

6° The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows : Charles C. Holland, merchant ; Alfred T. Holland, broker, Albert Hanna, accountant ; George Aird, book-keeper, and Louis Gordon Glass, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom are british subjects and who are to be the first or provisional directors of the said company.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,

Solicitors for applicants.

Montreal, 19th November, 1896.

4709

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2375.

Mary Elizabeth Brown, wife of Frederick William Patch, joiner, of Montreal,

Plaintiff ;

vs.

The said F. W. Patch, Défendeur.
An action in separation as to property has been instituted the 28th October last, returnable the 10th November, 1896.

A. GERMAIN,
Plaintiff's attorney.

Montreal, 5th November, 1896.

4468

CHATEAUGUAY & NORTHERN RAILWAY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Châteauguay & Northern Railway Company will be held at the offices of the company, 1608, Notre Dame street, Montreal, on the first day of December next, 1896, at 2.30 o'clock in the afternoon, for the purposes of ratifying and confirming certain resolutions passed by the directors, and to ratify and confirm all agreements between the said company and the Montreal Island Belt Line Railway Company.

By order,

J. P. MULLARKEY,
Secretary.

Montreal, 27th October, 1896.

4356

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re J. P. Godin, Trois-Rivières, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 19^e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques
Montréal, 29 novembre 1896. 4723

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de R. N. Scott, de Cowansville, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 23 novembre 1896. 4751

Province de Québec, }
District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John B. Cellard, marchand, de Saint-Jean l'Évangéliste, Failli.

Avis est par le présent donné que par un ordre de la cour en date du 21^e jour de novembre 1896, les soussignés ont été nommés curateurs conjoints aux biens en cette affaire.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
4735 Curateurs conjoints.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

David Madore, Demandeur ;

vs.

Pierre Bélanger, commerçant, de la paroisse de Saint-Aimé, district de Richelieu,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, au bureau du protonotaire, en la ville de Sorel, district de Richelieu, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers

BERARD & BRODEUR,
Avocats du demandeur.

Sorel, 13 novembre 1896. 4742

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1910.

Avis est par le présent donné que Joseph Gingras, laitier, de Québec, a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire pour le district de Québec.

GEORGE DARVEAU,
Gardien provisoire.

Québec, 24 novembre 1896. 4765

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In re J. P. Godin, Three Rivers, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 19th day of November, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 29th November, 1896. 4724

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of R. N. Scott, of Cowansville, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
Montreal, 23rd November, 1896. 4751

Province of Quebec, }
District of Gaspé. } *Superior Court.*

In the matter of John B. Cellard, merchant, of Saint John the Evangelist, Insolvent.

Notice is hereby given that by order of the court, dated the 21st day of November, 1896, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are notified to file their claims at my office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, within thirty days from the present notice.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
4736 Joint curators.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

David Madore, Plaintiff ;

vs.

Pierre Belanger, trader, of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu,

Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office, in the town of Sorel, district of Richelieu.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.

Sorel, 13th November, 1896. 4742

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 1910.

Notice is hereby given that Joseph Gingras, milkman, of the city of Quebec, has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court of the district of Quebec.

GEORGE DARVEAU,
Provisional guardian.

Quebec, 24th November, 1895. 4766

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Louis Mercier, Québec,

Insolvable.

Avis est par le présent donné que, le 21^e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens de cette succession.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous trente jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
 Curateurs conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie.
 Québec, 26 novembre 1896. 4793

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de H. M. Côté, Québec,

Insolvable.

Avis est par le présent donné que, le 25^e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens de cette succession.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous trente jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
 Curateurs conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie.
 Québec, 26 novembre 1896. 4791

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 5927.

Sweetsburg, le neuvième jour de novembre 1896.
 Présent :—L'honorable M. le juge LYNCH.

Frank Joseph McGowan, cultivateur, de la partie est du canton de Farnham, dans le dit district de Bedford, Demandeur ;

vs.

John Durack, du même lieu, Défendeur ;
 et

Divers, Opposants.

Vu la requête du demandeur et l'insolvabilité alléguée du défendeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec*.

LEONARD & NOYES,
 P. C. S.

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.*
 No. 2289.

Saint-Jérôme, le dix-huitième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Ferdinand Villeneuve, notaire, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne, Demandeur ;

vs.

Isaïe Marcotte, du même lieu, Défendeur ;
 et

Emélie Charbonneau et autres, Opposants afin de conserver.

Vu l'insolvabilité du dit Isaïe Marcotte, le défendeur en cette cause, les créanciers d'icelui sont requis de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, dans les quinze jours de la première insertion du dit avis dans la *Gazette Officielle*, accompagnées d'un état ou compte assermenté conformément aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

LOUIS LABELLE,
 Greffier de la dite cour.

4733

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of Louis Mercier, Quebec,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 21st day of November, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to this estate.

Claims must be filed at our office within thirty days from date hereof.

PARADIS & JOBIN,
 Joint curators.

Office : 44, Dalhousie street.
 Quebec, 26th November, 1896. 4794

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of H. M. Côté, Quebec,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 25th day of November, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to this estate.

Claims must be filed at our office within thirty days from date hereof.

PARADIS & JOBIN,
 Joint curators.

Office : 44, Dalhousie street.
 Quebec, 26th November, 1896. 4792

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 5927.

Sweetsburg, the ninth day of November, 1896.
 Present : The honorable Mr. justice LYNCH.

Frank Joseph McGowan, of the east part of the township of Farnham, in said district of Bedford, farmer, Plaintiff ;

vs.

John Durack, of the same place, Defendant ;
 and

Divers, Opposants.

Seeing the motion of said plaintiff and the alleged insolvency of the defendant, it is ordered that the creditors of said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the said insertion of the present order in said *Quebec Official Gazette*.

LEONARD & NOYES,
 P. S. C.

Province of Quebec, }
 District de Terrebonne. } *Circuit Court in and for the county of Terrebonne.*
 No. 2289.

Saint Jérôme, the eighteenth day of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

Ferdinand Villeneuve, notary, of the parish of Sainte Anne des Plaines, in the county of Terrebonne, Plaintiff ;

vs.

Isaïe Marcotte, of the same place, Defendant ;
 and

Emélie Charbonneau and others, Opposants for payment.

Seeing the insolvency of the said Isaïe Marcotte, the defendant in this cause, his creditors are called upon to file their claims in the office of the clerk of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by sworn statement or account in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

LOUIS LABELLE,
 Clerk of the said court.

4734

Canada, }
Province de Québec, } *Cour de Circuit, siégeant en le*
District de Beauce. } *village de Saint-Joseph de la*
No. 320. } *Beauce.*

Thomas Dallaire, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, et Maxime Irénée Dallaire, du village de Saint-Joseph, en le dit district, tous deux marchands, et faisant affaires en société sous les nom et raison de "Dallaire & Cie", en le dit village de Saint-Joseph, en le dit district,

Demandeurs ;

vs.

Alexandre Bilodeau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Odilon de Cranbourne, en le dit district,

Défendeur.

Le vingt-unième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Vu que des deniers provenant de la vente des biens meubles du défendeur ont été déposés au greffe de cette cour, et l'allégation de la déconfiture du défendeur ;

Vu le jugement rendu ce jour par l'honorable juge H. C. Pelletier, il est ordonné aux créanciers du défendeur de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, sous quinze jours, à compter de la date de la première insertion de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

VEZINA & CHASSÉ,

4761

Greffier de la dite cour.

Canada, }
Province of Quebec, } *Circuit Court, sitting in the*
District of Beauce. } *village of Saint Joseph de*
No. 320. } *la Beauce.*

Thomas Dallaire, of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, and Maxime Irénée Dallaire, of the village of Saint Joseph, in the said district, both merchants, carrying on business under the name and firm of "Dallaire & Cie", in the said village of Saint Joseph, in the said district,

Plaintiffs ;

vs.

Alexandra Bilodeau, farmer, of the parish of Saint Odilon de Cranbourne, in the said district,

Defendant.

The twenty-first day of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

Considering that moneys derived from the sale of the moveable property of the defendant have been deposited in the office of this court, and the allegation of the defendant's insolvency ;

Considering the judgment rendered this day by Honorable Mr. justice H. C. Pelletier, the defendant's creditors are ordered to file their claims at the office of this court, within fifteen days from the date of the first insertion of this notice in the *Quebec Official Gazette*.

VEZINA & CHASSÉ,

4762

Clerk of the said court.

Licitations

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2572.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-septième jour de juin, en l'année de Notre Seigneur dix-huit cent quatre-vingt-seize, dans une certaine cause portant le numéro 2572, des records de la dite cour, où Henry Vincent Meredith, gérant, de Montréal susdit, est Demandeur, et Walter Drake, en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution créée en vertu du testament de feu John Edward Evans, en son vivant de Montréal, Fred. W. Evans, William Evans et Robert Evans, tous des cité et district de Montréal ; et Elizabeth Deborah Wilcocks et James Madgewick Wilcocks, son mari, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, en leur qualité de tuteurs dûment nommés aux enfants mineurs de feu Henry S. Evans, en son vivant de Montréal susdit, sont Défendeurs ; ordonnant la licitation de l'immeuble décrit et désigné comme suit :

Ce lot ou terre de forme irrégulière situé à la Côte Saint-Paul, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, étant le lot numéro trois mille six cent sept, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant d'après le dit livre de renvoi officiels et aussi d'après le plan fait par Joseph Rielle, arpenteur juré, et portant la date du vingt-cinquième jour d'avril dix-huit cent soixante, cent vingt-quatre arpents en superficie, mesure française, moins cependant une lisière de terre contenant cent dix-huit mille cent quatre-vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, déduction faite des parties d'icelle occupées par le chemin public courant le long du Canal Lachine, laquelle lisière d'environ trois arpents et quatre perches et demie en superficie, mesure française, a été détachée du dit lot officiel numéro trois mille six cent sept le long du Canal Lachine ou du chemin courant le long du dit canal vendue comme susdit par

Licitations

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2572.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-seventh day of June, in the year of Our Lord eighteen hundred and ninety-six, in a certain cause bearing the number 2572, of the records of said court, wherein Henry Vincent Meredith, manager, of Montreal aforesaid, is Plaintiff, and Walter Drake, in his quality of curator duly appointed to the substitution created under the last will and testament of the late John Edward Evans, in his lifetime of Montreal, Fred. W. Evans, William Evans and Robert Evans, all of the city and district of Montreal ; and Elizabeth Deborah Wilcocks and James Madgewick Wilcocks, her husband, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, in their quality of tutors duly appointed to the minor children of the late Henry S. Evans, in his lifetime of Montreal aforesaid, are Defendants ; ordering a licitation of the immoveable property described and designated as follows :

That certain lot or farm of an irregular figure situate at Côte Saint Paul, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, being lot number three thousand six hundred and seven, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing by the said official book of reference as well as by the plan made by Joseph Rielle, sworn land surveyor, and bearing date the twenty-fifth day of April, eighteen hundred and sixty, one hundred and twenty-four arpents in superficies, french measure, less however a strip of land containing the quantity of one hundred and eighteen thousand one hundred and ninety-four feet, english measure, after deducting the portions thereof occupied by the public road running along the Lachine canal, which strip being about three arpents and four and one half perches in superficies, french measure, has been detached from the said official lot number three thousand six hundred and seven along the Lachine canal or the

le dit William Evans à la Reine pour l'usage et bénéfice du Bureau des Travaux du gouvernement de la Puissance du Canada, par acte de vente passé devant O. J. Devlin, notaire public, à Montréal susdit, le dix-septième jour de juin mil huit cent soixante et dix-huit.

Le dit lot de terre borné en front au nord par le canal Lachine ou par le chemin courant le long du côté sud du dit canal, en arrière au sud partie par le lot officiel numéro trois mille six cent huit, appartenant à Maximin et André Latour, partie par le lot officiel numéro trois mille six cent neuf, appartenant à Maximin Prudhomme, et partie par le lot officiel numéro trois mille six cent trois, appartenant à Théophile Prudhomme et autres, d'un côté à l'est par le lot officiel numéro trois mille six cent quatorze, appartenant à Alexander Aubertin, et de l'autre côté à l'ouest par la ligne de division qui sépare la dite paroisse de Montréal de la paroisse de Lachine. Les lots de terre joignant la dite terre sur ce côté étant en la possession des héritiers et représentants de feu William Dow, et des héritiers et représentants de feu Jérôme Latour—avec une maison en pierre et en brique à deux étages et demi de hauteur, grange, étable et autres bâties sus-érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, dix-huit cent quatre-vingt-seize, à ONZE heures de l'avant-midi, devant la dite cour supérieure, cour tenante, dans le palais de justice de la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Procureurs du demandeur.

Montréal, 25 septembre 1896. 3825-3

[Première publication, 17 octobre 1896.]

Province de Québec, }
District de Bedford. } Cour Supérieure.
No. 5415.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure pour la province de Québec, siégeant au village de Sweetburg, dans le district de Bedford, le seizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause sous le numéro 5415, dans laquelle Philomène Daudelin, de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, district de Bedford, veuve de feu John Polander, en son vivant journalier, du même lieu, est demanderesse, et Abraham Daudelin, Xavier Daudelin, François Daudelin et Toussaint Daudelin, tous quatre de la dite paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge; Marie Daudelin, épouse de Peter Brault, tous deux de New-Bedford, dans l'Etat du Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique; et le dit Peter Brault, aux fins d'autoriser sa dite épouse; et Salomé Daudelin, épouse de Jeremiah Polander, charbonnier, de la dite paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, et le dit Jeremiah Polander aux fins d'autoriser sa dite épouse, sont défendeurs, ordonnant la vente par licitation d'un certain immeuble, décrit comme suit, savoir:

Un certain morceau de terre situé dans le dit township de Stanbridge, dans le dit district, formant parties des lots numéros vingt-quatre (24) et vingt-

road running along the said canal and sold as aforesaid by the said William Evans to the Queen for the use and benefit of the Board of Works of the Government of the Dominion of Canada, by deed of sale executed before O. J. Devlin, notary public, at Montreal aforesaid, on the seventeenth day of June, eighteen hundred and seventy-eight.

Bounded, the said lot or farm, in front to the north by the Lachine canal or the road running along the south side of the said canal, in rear to the south partly by official lot number three thousand six hundred and eight, belonging to Maximin and André Latour, partly by official lot number three thousand six hundred and nine, belonging to Maximin Prudhomme, and partly by official lot number three thousand six hundred and three, belonging to Théophile Prudhomme and others, on one side to the east by the official lot number three thousand six hundred and fourteen, belonging to Alexander Aubertin, and on the other side to the west by the line of division separating the said parish of Montreal from the parish of Lachine. The lots of land adjoining the said farm on that side being owned by the heirs and representatives of the late William Dow, and by the heirs and representatives of the late Jérôme Latour—with a stone and brick house of two stories and one half in height, with a barn, stable and other buildings erected thereon.

The above immovable will be put up at auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, eighteen hundred and ninety-six, at ELEVEN of the clock in the forenoon, before the said superior court, sitting in the court house, in the city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges *cahier des charges* deposited in the office of the protonotary of said court; and any opposition to secure charges or to withdraw or annul to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and if the parties fail to file the opposition within the delays hereby stated they will be foreclosed from so doing.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 25th September, 1896. 3826

[First published, 17th October, 1896.]

Province of Quebec, }
District of Bedford. } Superior Court.
No. 5415.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court for the province of Quebec, sitting at the village of Sweetburg, in the district of Bedford, on the sixteenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-six, in a cause under the number 5415, in which Philomène Daudelin, of the parish of Saint Ignace de Stanbridge, district of Bedford, widow of John Polander, in his lifetime of the same place, laborer, is Plaintiff, and Abraham Daudelin, Xavier Daudelin, François Daudelin and Toussaint Daudelin, all four of the said parish of Saint Ignace de Stanbridge; Marie Daudelin, wife of Peter Brault, both of New Bedford, in the State of Massachusetts, one of the United States of America; and the said Peter Brault, for the purpose of authorizing his said wife; and Salomé Daudelin, wife of Jeremiah Polander, of the said parish of Saint Ignace de Stanbridge, wheelwright, and the said Jeremiah Polander, for the purpose of authorizing his said wife, are Defendants, ordering the sale by way of licitation of a certain immoveable property described as follows, to wit:

A certain tract or parcel of land situated in the said township of Stanbridge, in said district, forming parts of lots numbers twenty-four (24) and

cinq (25), dans le premier rang des lots dans le dit township ; commençant au coin sud-ouest du dit lot numéro vingt-quatre (24) ; de là, allant à l'est le long de la ligne est du dit dernier lot, une distance de deux arpents, mesure française ; de là, allant vers le nord parallèle à la ligne ouest du dit lot, gardant la dite distance de deux arpents à la ligne nord du quart sud-ouest du dit lot numéro vingt-cinq ; de là, allant à l'ouest le long de la ligne nord du dit quart sud-ouest du dit lot numéro vingt-cinq à la ligne ouest d'icelui, une distance de deux arpents, mesure française ; de là, allant vers le sud le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée au coin sud-ouest du dit lot numéro vingt-quatre ; et de là, continuant la dite direction le long de la ligne ouest du dit lot numéro vingt-quatre au lieu du commencement, contenant environ trente arpents, plus ou moins—avec le droit de passage ou chemin pour voitures ou autrement sur le côté nord du côté sud du dit lot numéro vingt-quatre, à partir du coin sud-est du dit morceau de terre ci-dessus décrit jusqu'à une certaine maison d'école érigée sur le dit lot numéro vingt-quatre, pour le dit David Daudelin, ses heirs et ayants cause, et lesquels dits morceaux de terre sont maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Stanbridge, comme étant les lots numéros 3088 et 3096.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis en vente et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le ONZIEME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, au palais de justice, à Sweetsburg susdit, où siège la cour, et séance tenante ; sujette, la dite vente, aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toutes oppositions afin de charge, afin de distraire ou afin d'annuler, qui peuvent être faites à la dite licitation doivent être produites au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivent l'adjudication ; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés, seront forcloses de le faire.

LEONARD & NOYES,
Protonotaire C. S.

BAKER & GIROUX,
Avocats du demandeur.
Sweetsburg, 26 octobre 1896. 4253-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } LA BANQUE JACQUES-
No. 84-95. } CARTIER, Demande-
resse ; contre DAME MARIE PHILOMENE
CANAC DITE MARQUIS ET AL., Défendeurs.

twenty-five (25), in the first range of lots in the said township ; beginning at the south west corner of the said lot number twenty-four (24), thence running east, along the east line of the said last mentioned lot the distance of two arpents, french measure ; thence running towards the north, parallel with the west line of the said lot, keeping the said distance of two arpents to the north line of the south west quarter of said lot number twenty-five ; thence running west along the north line of the said south west quarter of the said lot number twenty-five to the west line thereof the distance of two arpents, french measure ; thence running towards the south along the said last mentioned line to the south west corner of the said lot number twenty-four ; and thence continuing the said course along the west line of the said lot number twenty-four to the place of beginning, containing about thirty arpents, be the same, more or less—with the right of way or road for wagons or otherwise on the north side of the south side of the said lot number twenty-four, from the south east corner of the said tract of land above described to a certain school house erected on said lot number twenty-four, for the said David Daudelin, his heirs and assigns, and which parcels of land are now known and distinguished on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, as numbers 3088 and 3096.

The property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the ELEVENTH day of JANUARY next (1897), at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting, the said superior court, in the court room of the court house, at the village of Sweetsburg aforesaid ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LEONARD & NOYES,
Prothonotary S. C.

BAKER & GIROUX,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 26th October, 1896. 4254
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } THE BANQUE JAC-
No. 84-95. } QUES-CARTIER, Plain-
tiff ; against DAME MARIE PHILOMENE
CANAC DITE MARQUIS ET AL., Defendants.

Comme appartenant à Dame M. P. Canac dite Marquis.

1^{er} Un emplacement situé dans le village de Plessisville de Somerset, au nord-est de la rue Saint-Jules, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Plessisville, sous les numéros cent soixante et quatorze et cent soixante et quinze (Nos. 174 et 175), contenant environ quarante-trois mille dix pieds en superficie—avec tannerie, ses accessoires et autres bâties dessus construites.

2^o Un emplacement situé dans le village de Plessisville de Somerset, au sud-ouest de la rue Saint-Jules, faisant partie du lot numéro cent soixante et dix-sept (No. 177), du cadastre du dit village de Plessisville de Somerset; borné en front à la rue Saint-Jules, et des autres côtés au terrain de Edouard Mercur—avec hangar dessus construit.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le NEUVIEME jour de décembre prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 1er octobre 1896. 3869-3
[Première publication, 3 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH ENA GIROUARD, écuyer,
No. 695. } ROUARD, Demandeur; contre EDOUARD PREVOST, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro douze, du deuxième rang du canton de Grantham, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus construites, connu et désigné comme le numéro cent dix-sept (No. 117), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Drummond, pour le dit canton de Grantham.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain (1897), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain (1897).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 octobre 1896. 4299-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CINAÏ ROUSSEAU, de
No. 118. } Thetford Mines, commerçant, Failli, et AUGUSTE QUESNEL, Curateur.

Vente d'immeuble en conformité à l'article 772 du code de procédure civile :

Une maison à deux étages érigée sur un emplacement faisant partie du lot de terre numéro vingt-du cinquième rang de Thetford, comté de Mégantic, contenant environ soixante pieds de front et cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné au sud-ouest à Xavier Turcotte et au nord-est à Antoine Lemieux ou représentant, en front par le chemin du sixième rang, en arrière par le terrain de la compagnie Ward.

Pour être vendue à Inverness, comté de Mégantic, au bureau d'enregistrement, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 1er octobre 1896. 3863-3
[Première publication, 3 octobre 1896.]

As belonging to Dame M. P. Canac dite Marquis.

1st An emplacement situate in the village of Plessisville of Somerset, on the south west side of Saint Jules street, known on the official plan and book of reference of the cadastre for the said village of Plessisville of Somerset, under numbers one hundred and seventy-four and one hundred and seventy-five (Nos. 174 and 175), containing about forty three thousand and ten feet in superficies—with a tannery, its accessories and other buildings thereon erected.

2^o An emplacement situate in the village of Plessisville of Somerset, on the south west side of Saint Jules street, forming part of the lot number one hundred and seventy-seven (No. 177), of the cadastre for the said village of Plessisville of Somerset; bounded in front by the Saint Jules street, and on the other sides by the land of Edouard Mercur—with a shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte de Somerset, on the NINTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twelfth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 1st October, 1896. 3870.
[First published, 3rd October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH ENA GIROUARD,
No. 695. } Esquire, Plaintiff; against EDOUARD PREVOST, Defendant.

As belonging to the said defendant, the following immoveable, to wit :

The north west half of the north east half of the lot of land number twelve, in the second range of the township of Grantham, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, known and distinguished as number one hundred and seventeen (No. 117), on the official plan and book of reference of the county of Drummond, for the said township of Grantham.

To be sold at the parochial church door of Saint Frédéric de Drummondville, on the FOURTH day of JANUARY next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next (1897).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th October, 1896. 4300
[First published, 31st October, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } CINAÏ ROUSSEAU, of
No. 118. } Thetford Mines, trader, Insolvent, and AUGUSTE QUESNEL, Curator.

Sale of immoveable in conformity to article 772 of code of civil procedure :

A two stories house erected on a piece of land forming part of lot number twenty-seven, of the fifth range of Thetford, county of Mégantic, containing about sixty feet in front by one hundred feet in depth, more or less; bounded south westerly by Xavier Turcotte, and north easterly by Antoine Lemieux or representative, in front by the sixth range road, in the rear by the land of the Ward company.

To be sold at Inverness, county of Mégantic, at the registry office, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 1st October, 1896. 3864
[First published, 3rd October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No 1414. } **LE FRANCO-CANADIEN**,
corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre THOMAS VACHON dit POMERLEAU, de la paroisse de Saint-Joseph, comté et district de Beauce, ayant fait élection de domicile pour les fins des présentes, au bureau du protonotaire de notre cour supérieure pour la district de Québec, dans la cité de Québec, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, rang Assomption, de un arpent de front sur vingt-huit arpents environ de profondeur, bornée en avant par le fronton du dit rang, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-ouest par la terre d'Eugène Poulin, et de l'autre côté au sud-est par celle de Jean Vachon—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; lequel dit immeuble est maintenant connu et désigné sous le numéro cadastral huit cent dix (810), pour la dite paroisse de Saint-Joseph.

2° Une terre située en la même dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession l'Assomption, côté nord-est de la rivière Chaudière, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en avant au chemin royal, en arrière au bout de sa profondeur, d'un côté au sud-est à Elie Giguère ou représentants, et de l'autre côté au nord-ouest à Etienne Cloutier, circonstances et dépendances; lequel immeuble est maintenant connu et désigné sous le numéro cadastral huit cent vingt-cinq (825), pour la dite paroisse de Saint-Joseph.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif. Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 21 novembre 1896. 4729
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce à savoir : } **JAMES A. BOARDMAN**,
No 333. } **WILLIAM W. DOANE**
ET **AUGUSTUS B. FARNHAM**, tous trois demeurant en la cité de Bangor, en l'Etat du Maine, l'un des Etats-Unis d'Amérique, marchands épiceries en gros et faisant affaires comme tels en la dite cité de Bangor, sous les nom et raison de J. A. Boardman & Co., Demandeurs; contre THEODORE POULIN, du canton de Marlow, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

1° Les lots numéros sept, huit et neuf (7, 8 et 9) à compter des lignes de la province, en le township

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1414. } **LE FRANCO-CANADIEN**, body politic and incorporated, having its principal place of business in the city of Montreal, and carrying on business in the city of Quebec; against THOMAS VACHON dit POMERLEAU, of the parish of Saint Joseph, county and district of Beauce, having erected domicile for the purposes hereof in the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, in the city of Quebec, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint-Joseph de la Beauce, L'Assomption range, of one arpent in front by about twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the front line of the said range, in rear by the end of its depth, on one side to the north west by the land of Eugène Poulin, and on the other side to the south east by that of Jean Vachon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which lot is now known and designated as cadastral number eight hundred and ten (810), for the said parish of Saint-Joseph.

2° A land situate in the same parish of Saint-Joseph de la Beauce, L'Assomption concession, north east side of the Chaudière river, of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the end of its depth, on one side to the south east by Elie Giguère or representatives, and on the other side to the north west by Etienne Cloutier—circumstances and dependencies; which lot is now known and designated as cadastral number eight hundred and twenty-five (825), for the said parish of Saint-Joseph.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 21st November, 1896.
[First published, 28th November, 1896.] 4730

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JAMES A. BOARDMAN**,
No. 333. } **WILLIAM W. DOANE** AND
AUGUSTUS B. FARNHAM, all three residing in the city of Bangor, in the State of Maine, one of the United States of America, wholesale grocers, and doing business as such in the said city of Bangor, under the style and firm of J. A. Boardman & Co., Plaintiffs; against THEODORE POULIN, of the township of Marlow, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

1° Lots numbers seven, eight and nine (7, 8 and 9) counting from the provincial line, in the town-

de Linière, rang du chemin de Kennebec, comté de Beauce, contenant chacun quatre-vingt-dix acres en superficie—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Les lots numéros sept et huit (7 et 8), du cadastre officiel du canton de Marlow, rang du chemin de Kennebec, en le dit comté de Beauce, à compter des lignes de cette province, contenant chacun soixante-sept acres en superficie—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à trois heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
St-Joseph, Beauce, 23 novembre 1896. 4739
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LA BANQUE NATIONALE, No 2577. } Le corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec et une succursale en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Demanderesse ; contre DAVID GILBERT et CYRILLE GILBERT, tous deux de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, ce dernier actuellement résidant en la paroisse de Saint-Evariste de Forsyth, en le dit district, Défendeurs ; savoir :

Immeubles saisis contre le défendeur David Gilbert :

1° Une terre connue sous le numéro huit cent quatre-vingt-douze (892), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, concession l'Assomption, contenant soixante arpents en superficie, circonstances, bâties et dépendances.

2° Une terre étant les lots numéros mille vingt-sept et mille vingt-huit (1027 et 1028), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Beauce, contenant cent quatre-vingts arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 novembre 1896. 4745
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ANSELME DROUIN, De- No. 2540. } A mandeur ; contre JOSEPH DROUIN, Défendeur, savoir :

1° Le lot numéro quarante-cinq (45), aux plan et livre officiels du cadastre du canton de Ware, en le premier rang du dit canton de Ware, contenant quatre acres, plus ou moins, en superficie—circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), aux plan et livre officiels du cadastre pour le canton de Cranbourne, en le dixième rang du dit canton de Cranbourne, contenant soixante-deux acres en superficie, plus ou moins—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 octobre 1896. 4295-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

ship of Linière, Kennebec road range, county of Beauce, containing each ninety acres in area—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lots numbers seven and eight (7 and 8), of the official cadastre of the township of Marlow, Kennebec road range, in the said county of Beauce, counting from the lines of this province, containing each sixty-seven acres in area—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the thirtieth day of January next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
St. Joseph, Beauce, 23rd November, 1896. 4740
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce

Beauce, to wit : } LA BANQUE NATIONALE, a No. 2577. } body politic and corporate having its chief place of business in the city of Quebec and a branch in the parish of Saint François, in the district of Beauce, Plaintiff ; against DAVID GILBERT and CYRILLE GILBERT, both of the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the district of Beauce, the latter at present residing in the parish of Saint Evariste de Forsyth, in the said district, Defendants, to wit :

Immoveables seized against the said defendant David Gilbert :

1° A lot of land known as number eight hundred and ninety-two (892), of the cadastre of the parish of Saint Joseph, L'Assomption concession, containing sixty arpents in superficies, circumstances and dependencies.

2° A lot of land being numbers one thousand and twenty-seven and one thousand and twenty-eight (1027 and 1028), of the cadastre of the parish of Saint Joseph, county of Beauce, containing one hundred and eighty arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ is returnable on the ninth day of February next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
St. Joseph, Beauce, 24th November, 1896. 4746
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ANSELME DROUIN, Plain- No. 2540. } A tiff ; against JOSEPH DROUIN, Defendant, to wit :

1° Lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Ware, in the first range of the said township of Ware, containing four acres of land, more or less, in area—circumstances and dependencies.

2° Lot number five hundred and ninety-four (594), of the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Cranbourne, in the tenth range of the said township of Cranbourne, containing sixty-two acres of land, more or less, in area—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germaine du Lac Etchemin, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of January also next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th October, 1896. 4296
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **PETER PATERSON HALL**,
No. 1616. } de la paroisse de Beauport,
en le district de Québec, résidant actuellement
en la cité de Québec, George Benson Hall, de la ville
de Trois-Rivières, et William Charles John Hall, de
la banlieue de la cité de Québec, tous trois mar-
chands, et en leur qualité d'exécuteurs testamentai-
res de feu Dame Mary Patterson, en son vivant de
la dite paroisse de Beauport, veuve de feu George
Benson Hall, en son vivant aussi de la dite paroisse
de Beauport, marchand. Demandeurs *à* qualité ;
contre **JOSEPH RICHARD ET SOPHRONIE**
BLANCHETTE, son épouse, tous deux du canton
de Dorset, en le comté et district de Beauce, Défen-
deurs, savoir :

Le lot du cadastre numéro vingt-huit A (28 A), du
dixième rang du canton de Dorset, comté de Beauce
—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Evariste de Forsyth, le CIN-
QUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
sixième jour de février prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 octobre 1896. 4297-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **BERNARDIN GOSSELIN**,
No. 2504. } Demandeur ; vs. **JOSEPH**
LOUIS D'AOUST, JUNIOR, Défendeur, savoir :

Tous les droits, prétentions, réclamations, inté-
rêts et demandes qu'a et peut avoir le dit défendeur
dans et sur le lot de terre connu et désigné aux plan
et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de
Ditchfield, sous le numéro vingt-neuf (29), dans le
premier rang du dit canton de Ditchfield, de la con-
tenance de quatre-vingt-dix-neuf acres de terre en
superficie, plus ou moins—avec les bâtisses et amé-
liorations dessus faites et érigées, circonstances et
dépendances, sans aucune autre réserve que la coupe
du bois vendue à Eugène Girard, suivant ses titres.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du
comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François
de la Beauce, le ONZIÈME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le quinzième jour de décembre
prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 3 octobre 1896. 3895-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

MANDAT DU CURATEUR.
Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **IN RE ALPHONSE TASCHE-**
No. 2552. } **CHEREAU**, Insolvable, et
NAZAIRE LAMBERT, Curateur.

Vente d'immeubles en conformité à l'article 772
du code de procédure civile :

1° Un emplacement situé sur l'île Mainville, en
la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, de un
arpent et trois quarts en superficie ; borné au nord-
est au "Petit Bras," au nord-ouest au chemin, et
des autres côtés à Thomas Doyon, faisant partie du
lot numéro quatre cent cinquante-cinq (455), aux
plan et livre officiels du cadastre de la dite paroisse
de Saint-Joseph de la Beauce—avec moulin et autres
dépendances, machineries, outils et appareils des-
sus construits ; sujet aux servitudes mentionnées
en un acte de bail à rente de Thomas Doyon à
Alphonse Taschereau, devant Valère Gosselin, N. P.,
le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-
quatorze, et sujet aussi à une rente annuelle de dix-
sept piastres et cinquante centins.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **PETER PATERSON HALL**,
No. 1616. } of the parish of Beauport, in
the district of Quebec, actually residing in the city
of Quebec, George Benson Hall, of the town of
Three Rivers, and William Charles John Hall, of the
Banlieu of the city of Quebec, all three merchants,
and in their quality of testamentary executors of
the late Dame Mary Patterson, in her lifetime of
the said parish of Beauport, widow of the late
George Benson Hall, in his lifetime also of the said
parish of Beauport, merchant, Plaintiffs *à* qualité ;
against **JOSEPH RICHARD AND SOPHRONIE**
BLANCHETTE, his wife, both of the township of
Dorset, in the county and district of Beauce, De-
fendants, to wit :

Cadastral lot number twenty-eight A (28 A), of the
tenth range of the township of Dorset, county of
Beauce—with buildings, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Evariste de Forsyth, the FIFTH day of
JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable the sixth day of February
next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th October, 1896. 4298
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **BERNARDIN GOSSELIN**,
No. 2504. } Plaintiff ; vs. **JOSEPH**
LOUIS D'AOUST, JUNIOR, Defendant, to wit :

All the right, title, claim and interest which the
said defendant has or may have into and upon the lot
of land known and designated on the official plan
and book of reference of the cadastre of the town-
ship of Ditchfield, as number twenty-nine (29), in
the first range of the said township of Ditchfield,
containing ninety-nine acres of land in area, more or
less—with the buildings and improvements thereon
erected and made, circumstances and dependencies,
without any other reservation than the right to cut
timber (*coupe de bois*) sold to Eugène Girard, accord-
ing to his title-deeds.

To be sold at the registry office for the county of
Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce,
on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at
TEN of the clock in the forenoon. Said writ return-
able the fifteenth day of December next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 3rd October, 1896. 3896
[First published, 10th October, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.
Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **IN RE ALPHONSE TASCHE-**
No. 2552. } **REAU**, Insolvent, and **NA-**
ZAIRE LAMBERT, Curateur.

Sale of immovable property pursuant to article
772 of the code of civil procedure :

1° A building lot situate on Mainville island, in
the parish of Saint Joseph de la Beauce, of one
arpents and three quarters in area ; bounded on the
north east by the "Petit Bras," on the north west
by the road, and on the other sides by Thomas
Doyon, forming part of lot number four hundred
and fifty-five (455), on the official plan and book of
reference of the cadastre of the said parish of Saint
Joseph de la Beauce—with mill and other depen-
dencies, machinery, tools and apparatus thereon ;
subject to the servitudes mentioned in the deed
of alienation for rent by Thomas Doyon to
Alphonse Taschereau, before Valère Gosselin, N. P.,
on the thirteenth of December, one thousand eight
hundred and ninety-four, and subject also to an
annual rent of seventeen dollars and fifty cents.

2° A land situate in the said parish of Saint

Joseph, en la concession l'Assomption, en la seigneurie Saint-Joseph nord-est, de la contenance de six arpents et six perches de front sur environ trente-huit arpents de profondeur, y compris les abouts au-devant d'icelle, les dits terre et abouts connus sous les numéros quatre cent trente-trois, neuf cent vingt-deux et neuf cent vingt-trois (433, 922 et 923), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce ; sauf et à distraire du numéro neuf cent vingt-deux (922), du dit cadastre, la sucrerie vendue à Prosper Poulin, tel et ainsi qu'il y a droit en vertu de son titre.

3° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en la dite concession l'Assomption, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant le numéro neuf cent vingt-un (921), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—circonstances et dépendances.

4° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession l'Assomption, d'un arpent de front sur trente arpents de profondeur—avec de plus les abouts en devanture de la dite terre à aller à la profondeur de la terre de Joseph Doyon, fils de Prisque, située au premier rang ; lesquels arpent et abouts sont bornés en front par la profondeur de la terre du dit Joseph Doyon, fils de Prisque, en arrière par les terres de la concession Sainte-Marie, au nord-ouest par la terre de George Poulin, et au sud-est par celle ci-après désignée ; laquelle terre est non cadastrée.

5° Une autre terre située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, concession Saint-Charles, de deux arpents, plus ou moins, de front, sur vingt-six arpents de profondeur, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, sous les numéros deux cent quatre-vingt-trois, deux cent quatre-vingt-quatorze, quatre cent cinquante-quatre et quatre cent cinquante-cinq A (293, 294, 454 et 454 A).

6° Une autre terre située en le même lieu, concession Saint-Charles, de quatre arpents et demi de front sur une profondeur moyenne de treize arpents, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (297).

7° Les lots numéros deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-seize, quatre cent cinquante-cinq et quatre cent cinquante-six (295, 296, 455 et 456), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce—circonstances et dépendances.

8° Deux petits lots situés en le village de Saint-Joseph de la Beauce, et formant au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, les numéros cinq cent quatre-vingt-treize et cinq cent quatre-vingt-quinze (593 et 595). Les lots du cadastre numéros quatre cent trente-trois, neuf cent vingt-deux, neuf cent vingt-trois, neuf cent vingt-un (433, 922, 923, 921), et le numéro non cadastré, étant sujets à une rente constituée annuelle payable à la succession de Jean Thomas Taschereau, et les lots du cadastre numéros deux cent quatre-vingt-treize, deux cent quatre-vingt-quatorze, quatre cent cinquante-quatre, quatre cent cinquante-cinq A, deux cent quatre-vingt-dix-sept, deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-seize, quatre cent cinquante-cinq et quatre cent cinquante-six (293, 294, 454, 454 A, 297, 295, 296, 455 et 456), étant sujets à une rente constituée annuelle et tous les droits de mines, réserves et servitudes en faveur de la succession de Léry, tel qu'établi par titre, et les lots du cadastre numéros cinq cent quatre-vingt-treize et cinq cent quatre-vingt-quinze (593 et 595) sujets à une rente constituée annuelle payable à Vital Cliche.

Pour être vendus, les lots du village de Saint-Joseph, au bureau du shérif, au palais de justice, en le village de Saint-Joseph de la Beauce, le QUAR-

Joseph, in the concession L'Assomption in the seigniory of Saint Joseph north east, containing six arpents and six perches in front by about thirty-eight arpents in depth, including therein the broken lots (*abouts*) in front thereof, said land and broken lots known as numbers four hundred and thirty-three, nine hundred and twenty-two and nine hundred and twenty-three (433, 922 and 923), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce ; saving and reserving from number nine hundred and twenty-two (922), of the said cadastre, the sugary sold to Prosper Poulin, such as he is entitled thereto, under his title deeds.

3° A land situate in the said parish of Saint Joseph de la Beauce, in the said concession L'Assomption, of three arpents in front by thirty arpents in depth, being number nine hundred and twenty-one (921), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—circumstances and dependencies.

4° A land situate in the said parish of Saint Joseph de la Beauce, concession L'Assomption, of one arpent in front by thirty arpents in depth—with, moreover, the broken lots (*abouts*) in front of the said land, going to the rear of the land of Joseph Doyon, son of Prisque, situate in the first range ; which land and broken lots are bounded in front by the depth of the land of the said Joseph Doyon, son of Prisque, in rear by the lands of the concession Sainte Marie, on the north west by the land of George Poulin, and on the south east by the one hereafter described ; which land is not cadastrated.

5° Another land situate in the parish of Saint François de la Beauce, concession Saint Charles, of two arpents, more or less, in front, by twenty-six arpents in depth, now known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint François de la Beauce, as numbers two hundred and ninety-three, two hundred and ninety-four, four hundred and fifty-four and four hundred and fifty-four A (293, 294, 454 and 454 A).

6° Another land situate at the same place, concession Saint Charles, of four arpents and a half in front by an average depth of thirteen arpents, now known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint François de la Beauce, as number two hundred and ninety-seven (297).

7° Lots numbers two hundred and ninety-five, two hundred and ninety-six, four hundred and fifty-five and four hundred and fifty-six (295, 296, 455 and 456), of the official cadastre of the said parish of Saint François de la Beauce—circumstances and dependencies.

8° Two small lots situate in the village of Saint Joseph de la Beauce, and forming on the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, numbers five hundred and ninety-three and five hundred and ninety-five (593 and 595). Cadastral lots four hundred and thirty-three, nine hundred and twenty-two, nine hundred and twenty-three and nine hundred and twenty-one (433, 922, 923, 921) and the lot not cadastrated, being subject to an annual constituted rent payable to the estate of the late Jean Thomas Taschereau, and cadastral lots two hundred and ninety-three, two hundred and ninety-four, four hundred and fifty-four, four hundred and fifty-four A, two hundred and ninety-seven, two hundred and ninety-five, two hundred and ninety-six, four hundred and fifty-five and four hundred and fifty-six (293, 294, 454, 454 A, 297, 295, 296, 455 and 456), being subject to a constituted annual rent, and all the mining rights, reservations and servitudes in favor of the de Léry estate, such as created by deed, and the cadastral lots numbers five hundred and ninety-three and five hundred and ninety-five (593 and 595), subject to an annual constituted rent payable to Vital Cliche.

To be sold, the lots in the village of Saint Joseph, at the sheriff's office, in the court house, in the village of Saint Joseph de la Beauce, on the

TRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Les lots de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le MEME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Les lots situés en la paroisse de Saint-François de la Beauce, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 25 septembre 1896.
[Première publication, 3 octobre 1896.] 3797-3

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Missisquoi, à Bedford.
Province de Québec, } **JOSEPH JEAN BAPTISTE GOSSELIN**,
District de Bedford. } Demandeur; vs. les terres
No 2065. } et tenements de J. B. SIMARD, Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie du cinquième lot de la huitième concession, arpentage primitif, de la seigneurie de Sabrevois, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans les dits comté de Missisquoi et district de Bedford, sous le numéro quatre-vingt-six (86), et contenant environ quatre arpents et vingt-trois perches.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 24 novembre 1896. 4783
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.
Province de Québec, } **ELWIN J. ESTY ET RICHARD H. PEARDON**,
District de Bedford. } tous deux du village de
No. 3631. } Eastman, dans le district de Bedford, y faisant
affaires comme tels en société sous les nom et raison
de E. J. Esty & Co., Demandeurs; contre les terres
et tenements d'OLIVER BRACEY, W. A. RANDALL et H. S. GREENE, tous trois du canton de Bolton (partie est), dans le district de Bedford, Défendeurs.

Lot numéro trois cent soixante et onze (371), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Potton, dans le comté de Brome et district de Bedford, étant le lot numéro vingt-huit, du quatrième rang, arpentage primitif, du dit canton de Potton—ensemble avec les améliorations faites et appartenances.

FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon; the lots of the parish of Saint Joseph de la Beauce, at the church door of the parish of Joseph de la Beauce, on the SAME DAY, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the lots situate in the parish of Saint François de la Beauce, at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 25th September, 1896.
[First published, 3rd October, 1896.] 3798

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Missisquoi, at Bedford.
Province of Quebec, } **JOSEPH JEAN BAPTISTE GOSSELIN**,
District of Bedford. } Plaintiff; vs. the lands and
No. 2065. } tenements of J. B. SIMARD, Defendant.

That certain piece of land forming part of the fifth lot of the eighth concession of the primitive survey of the seigniorie of Sabrevois, in the county of Missisquoi and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in said county of Missisquoi and district of Bedford, as number eighty-six (86), and containing about four arpents and twenty-three perches.

To be sold at the parish church door of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi and district of Bedford, on the THIRTIETH day of JANUARY next (1897), at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifth day of February next (1897).

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 24th November, 1896. 4784
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.
Province of Quebec, } **ELWIN J. ESTY AND RICHARD H. PEARDON**,
District of Bedford. } both of the village of
No. 3631. } Eastman, in the district of Bedford, doing business
there as such in partnership under the style and
firm of E. J. Esty & Co., Plaintiffs; against the
lands and tenements of OLIVER BRACEY, W. A. RANDALL and H. S. GREENE, all three of the township of Bolton (east part), in the district of Bedford, Defendants.

Lot number three hundred and seventy-one (371), on the official plan and in the book of reference of the township of Potton, in the county of Brome and district of Bedford, being lot number twenty-eight, of the fourth range of the primitive survey of the said township of Potton—together with the improvements and appurtenances thereto belonging.

Pour être vendu comme appartenant à W. A. Randall, un des dits défendeurs, au bureau d'enregistrement du comté de Brome, dans le district de Bedford, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 24 octobre 1896. 4287-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME BRIDGET Mc-
District de Bedford. } DEVILLA, Demanderesse ;
No. 5910. } vs. les terres et tenements de
WILLIAM LANCASTER ET AL., Défendeurs.

Ce morceau de terre étant le lot numéro vingt-six, dans le neuvième rang, arpentage primitif, du canton de Ely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Ely, comme lots numéros huit cent quatorze (814) et huit cent quinze (815)—avec les améliorations faites.

Pour être vendu comme appartenant à William Lancaster, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le village de Roxton Falls et district de Bedford, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 octobre 1896. 4285-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford.

Province de Québec, } JOSEPH LEOPOLD
District de Bedford. } DOZOIS, notaire public,
No. 4086. } du village de Granby, dans le
comté de Shefford et district de Bedford, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de JOSEPH
GAGNIER, FILS, du canton de Roxton, dans les
dits comté et district, et BAPTISTE LAMARCHE,
de Wickham, dans le comté de Drummond, dans le
district d'Arthabaska, Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Gagnier, fils :

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le sixième rang, arpentage primitif, du canton de Roxton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous les numéros deux cent quatre-vingt-huit (288), et deux cent quatre-vingt-neuf (289)—avec toutes les améliorations faites et contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Comme appartenant à Baptiste Lamarche :

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang, arpentage primitif, du canton de Roxton, dans les dits comté et district, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285)—avec les améliorations faites et contenant cinquante acres, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le village de Roxton Falls et district de Bedford, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 octobre 1896. 4289-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

To be sold as belonging to W. A. Randall, one of the said defendants, at the registry office for the county of Brome, in the district of Bedford, on the NINTH day of JANUARY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the sixteenth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 24th October, 1896. 4288
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } DAME BRIDGET Mc-
District of Bedford. } DEVILLA, Plaintiff ; vs.
No. 5910. } the lands and tenements of
WILLIAM LANCASTER ET AL., Defendants.

That certain piece of land being lot number twenty-six, in the ninth range of the primitive survey of the township of Ely, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Ely, as lots numbers eight hundred and fourteen (814) and eight hundred and fifteen (815)—with improvements thereon.

To be sold as belonging to William Lancaster, at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the village of Roxton Falls and district of Bedford, on the SEVENTH day of JANUARY next, 1897, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 19th October, 1896. 4286
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec, } JOSEPH LEOPOLD
District of Bedford. } DOZOIS, notary public,
No. 4086. } of the village of Granby,
in the county of Shefford and district of Bedford,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
JOSEPH GAGNIER, FILS, of the township of
Roxton, in said county and district, and BAPTISTE
LAMARCHE, of Wickham, in the county of Drum-
mond, in the district of Arthabaska, Defendants.

As belonging to Joseph Gagnier, fils :

That certain piece of land forming part of lot number twenty-four, in the sixth range of the primitive survey of the township of Roxton, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Roxton, as numbers two hundred and eighty-eight (288) and two hundred and eighty-nine (289)—with all improvements thereon and containing one hundred acres of land, more or less.

As belonging to Baptiste Lamarche :

That certain piece of land forming part of lot number twenty-three, in the sixth range of the primitive survey of the township of Roxton, in said county and district, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Roxton, as number two hundred and eighty-five (285)—with improvements thereon and containing fifty acres, more or less.

To be sold at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the village of Roxton Falls and district of Bedford, on the SEVENTH day of JANUARY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 19th October, 1896. 4290
[First published, 31st October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Kamouraska.

Canada, **DAME MARIE DUMAS**,
Province de Québec, Demanderesse; contre
District d'Iberville. **EUCLIDE F. HEBERT**,
No. 1759. Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville (faisant actuellement partie de la nouvelle paroisse de Saint-Blaise), sous le numéro cent quatre-vingt-cinq (No. 185), de la contenance de quatre arpents de largeur par vingt-huit arpents de profondeur, moins un demi-arpent de largeur sur un arpent de profondeur, à distraire du dit lot No. 185, situé au coin sud-est, et appartenant aux commissaires d'écoles de la dite paroisse de Saint-Blaise, moins encore la jouissance la vie durant de Dame Mathilde Comeau, veuve de feu François Régis Hébert, de trois arpents de largeur sur vingt-huit de profondeur, étant un arpent de largeur par la dite profondeur sur la partie nord-ouest du dit lot No. 185, et deux arpents de largeur par la dite profondeur sur la partie sud-est du dit lot No. 185, en déduisant le dit terrain des dits commissaires d'écoles; laquelle partie du dit lot No. 185, appartenant au dit Euclide F. Hébert, est bornée comme suit: au sud-ouest par le chemin de la deuxième Grande Ligne et le terrain susdit des commissaires d'écoles de Saint-Blaise, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, du côté nord-ouest par le lot No. 184, des dits plan et livre de renvoi, et du côté sud-est partie par le lot No. 186, et partie par le susdit terrain des commissaires d'écoles de Saint-Blaise.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Blaise, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 7 octobre 1896. 3919-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente,

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Kamouraska.

Canada, **DAME MARIE DUMAS**,
Province of Quebec, Plaintiff; against EU-
District of Iberville. **CLIDE F. HEBERT**, Defen-
No. 1759. dant.

A farm known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville (actually forming part of the new parish of Saint-Blaise), under the number one hundred and eighty-five (No. 185), containing four arpents in width by twenty-eight arpents in depth, less one half arpent in width by one arpent in depth, to be deducted of the said lot No. 185, situated on the south east corner, and belonging to the school commissioners of the said parish of Saint-Blaise, less also the enjoyment during the lifetime of Dame Mathilde Comeau, widow of the late François Régis Hébert, of three arpents in width by twenty-eight in depth, being one arpent in width by the said depth on the north west part of the said lot No. 185, and two arpents in width by the said depth on the south east part of the said lot No. 185, by deducting the said piece of ground of the said school commissioners; which part of the said lot No. 185, belonging to the said Euclide F. Hébert, is bounded as follows: to the south west by the road of the second Grande Ligne and the said piece of ground belonging to the school commissioners of Saint-Blaise, in depth by the lands of the first Grande Ligne, to the north west by the lot No. 184, of the said official plan and book of reference, and to the south east partly by the lot No. 186, and partly by the aforesaid piece of ground of the school commissioners of Saint-Blaise.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint-Blaise, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint John's, P. Q., 7th October, 1896. 3920
[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed

excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Joliette, à savoir : } PHILIAS DAIGNEAULT,
No 1822. } Demandeur ; contre JOSEPH GRAVEL ET AL., Défendeurs.

1° Un emplacement sis et situé dans le rang Rivière Bayonne, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, à extraire du lot numéro quatre (4), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Félix de Valois, d'environ un quart d'arpent de terre en superficie ; tenant par un bout au chemin de frontière, par l'autre bout et d'un côté au No 4, et de l'autre côté à Joseph Joly—avec maison et dépendances sus-érigés.

2° Un autre emplacement situé dans le même rang, de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, à extraire du lot numéro vingt-six (26), du dit cadastre de la paroisse de Saint-Félix de Valois, d'environ un quart d'arpent de terre en superficie ; borné par un bout au chemin de frontière, par l'autre bout et d'un côté au No 26, et de l'autre côté à Pierre Coulombe—avec une fromagerie dessus érigée, y compris tous les instruments et agrès pour faire le fromage.

3° Une terre située en la paroisse de Sainte-Béatrix, de trois arpents de front sur trente-six de profondeur, étant le lot numéro cent soixante et quatre (164), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Béatrix.

4° Un emplacement situé en la paroisse de St-Jean de Matha, faisant partie du lot numéro cinq cent vingt et un (521), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jean de Matha, d'environ un arpent de terre en superficie ; borné par un bout à la rivière, par l'autre bout au numéro 522, et des deux côtés à Narcisse Geoffroy—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées, ainsi qu'un moulin à bardeau avec droit au pouvoir d'eau et tout le mécanique qui sert à faire mouvoir le dit moulin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, savoir : les Nos. 4 et 26. Le No. 164, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le No. 521, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean de Matha, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 23 novembre 1896. 4759
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Joliette, à savoir : } DESIRE GERVAIS, De-
No. 4057. } mandeur ; contre PIERRE CLAIRMONT, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, au rang de La Grande Chaloupe, de la contenance de un arpent et demi de front sur trente-quatre arpents de profondeur ; tenant en front à Charles Dubeau, en profondeur et d'un côté à Jean-Bte Masse, et de l'autre côté au dit Jean-Bte Masse ou représentants, et partie à Hubert Rondeau, maintenant connue et désignée sous le numéro cent cinquante-neuf (159), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth ; la dite terre sujette aux charges, clauses et conditions suivantes : envers Joseph Dubord dit Clairmont et Sophie Hénault, son épouse, portée dans un acte de donation en

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Joliette, to wit : } PHILIAS DAIGNEAULT,
No. 1822. } Plaintiff ; against JOSEPH GRAVEL ET AL., Defendants.

1° A lot of land situate and being in the Rivière Bayonne range, of the parish of Saint Félix de Valois, to be taken from lot number four (4), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Félix de Valois, being about a quarter of an arpent in superficies ; bounded at one end by the front road, at the other end and on one side by lot No. 4, and on the other side by Joseph Joly—with a building and dependencies thereon erected.

2° Another lot of land situated in the same range, of the said parish of Saint Félix de Valois, to be taken from lot number twenty-six (26), of the said cadastre of the parish of Saint Félix de Valois, being about a quarter of an arpent in superficies ; bounded at one end by the front road, at the other end and on one side by No. 26, and on the other side by Pierre Coulombe—with a cheese factory thereon erected, including and the implements and apparatus for making cheese.

3° A lot of land situate in the parish of Sainte Béatrix, three arpents in front by thirty-six in depth, being lot number one hundred and sixty-four (164), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Béatrix.

4° A lot of land situate in the parish of Saint Jean de Matha, forming part of lot number five hundred and twenty-one (521), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean de Matha, being about one arpent in superficies ; bounded at one end by the river, at the other end by No. 522, and on both sides by Narcisse Geoffroy—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, together with a shingle mill with right to the water power and all the machinery driving the said mill.

To be sold at the church door of the parish of Saint Félix de Valois, on the TWENTY-NINTH JANUARY next, at the hour of TEN in the forenoon, to wit : Nos. 4 and 26. No. 164, at the church door of the parish of Sainte Béatrix, on the THIRTIETH JANUARY next, at the hour of TEN in the forenoon ; and No. 521, at the church door of the parish of Saint-Jean de Matha, on the THIRTIETH JANUARY next, at the hour of TWO in the afternoon. The said writ is returnable on the eleventh February next.

A. M. RIVARD.

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 23rd November, 1896. 4760
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Joliette, to wit : } DESIRE GERVAIS, Plaintiff ;
No. 4057. } against PIERRE CLAIRMONT, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Elisabeth, in the district of Joliette, in the range of La Grande Chaloupe, containing one arpent and a half in front by thirty-four arpents in depth ; bounded in front by Charles Dubeau, in rear and on one side by Jean Bte Masse, and on the other side by the said Jean Bte Masse or representatives, and partly by Hubert Rondeau, now known and designated as number one hundred and fifty-nine (159), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Elizabeth ; said lot subject to the charges, clauses and conditions following : towards Joseph Dubord dit Clairmont and Sophie Hénault, his wife, set forth in a deed of donation dated the sixth of November,

date du six novembre mil huit cent soixante et seize, devant M^{re} L. H. Bellerose, notaire, enregistré le vingt-huit du même mois et de la même année, sous le numéro 11,148.

1° De mettre un bon fermier sur la dite terre, de faire cultiver au moins la moitié du terrain en culture, en bon père de famille, et de fournir et livrer aux dits donateurs, tout le temps de leur vie durant, la juste moitié de tous les grains, foin, paille, denrées et tous autres produits quelconques que le dit donataire pourrait récolter chaque année sur la dite terre donnée, ainsi que la juste moitié du sucre et du sirop provenant de la sucrerie existant sur la dite terre; les grains devant être livrés battus et vannés, les donateurs se réservant le droit de paccager sur les dits immeubles deux vaches, un cheval, six moutons, et d'hiverner les dits animaux dans les bâtisses érigées sur les dits immeubles, et d'y mettre tous les fourrages nécessaires pour l'hivernement des dits animaux, de mettre leurs voitures dans les bâtisses érigées pour ce but sur les dits immeubles, et de garder des poules sans causer aucun dommage au donataire; il est entendu et compris que le grain de semence sera pris sur la récolte de chaque année avant partage. Les donateurs se réservant leur vie durant tous deux, la jouissance d'un demi-arpent de terre pour un jardin. Au décès de l'un des donateurs, le dit donataire ne donnera et livrera que le juste quart de tous les produits des dites terres, et ce, jusqu'au décès du survivant d'eux.

2° Dans le cas de maladie ou infirmité des dits donateurs, le donataire sera tenu de faire procurer le prêtre et le médecin, mais ne sera pas tenu de payer ce dernier. Arrivant le décès des dits donateurs, le dit donataire sera tenu de les faire inhumer, avec chacun un service de la valeur de dix piastres, et de plus de leur faire chanter un service anniversaire pour le repos de leur âme.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 5 octobre 1896. 3893-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

Joliette, à savoir : HONORE TELLIER LA-
No. 4487. FORTUNE, menuisier,
de la ville de Joliette, et JOSEPH MASSE, ci-
devant manufacturier, du même lieu, es qualité
d'exécuteurs testamentaires de feu Dame Délia
Masse, Demandeurs; contre JOSEPH CHEV-
RETTE ET AL., Défendeurs.

1° Une terre située en la paroisse de Saint Côme, dans le comté et district de Joliette, portant le numéro neuf (9), du dixième rang du canton de Carthcart.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Côme, le ONZE de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 5 octobre 1896. 3891-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

one thousand eight hundred and seventy-six, before M^{re} L. H. Bellerose, notary, registered on the twenty-eighth day of the same month and year, under No. 11,148.

1° Of putting a good farmer on the said land, of having cultivated the half of the lot under cultivation, as a prudent administrator, and to furnish and deliver to the said donors during their whole lifetime, the exact half of all the grain, hay, straw, food and other produce whatever, which the said donees may reap every year from the land thus given, also the exact half of the sugar and syrup from the sugary being on the said land; the grain to be threshed and winnowed, the donors reserving the right to pasture on the said lot two cows, one horse, six sheep and to winter the said animals in the buildings erected on the said lots, and to place there the forage necessary for wintering the said cattle, and of putting their vehicles in the buildings erected for this purpose on the said lots; also of keeping poultry without doing any damage to the donee. It is understood and agreed that the seed grain shall be taken from the crop every year before the division; the donors reserving to themselves, during the lifetime of both of them, the enjoyment of one half arpent of land for a garden. At the death of one of the donors, the said donee will give and deliver only one exact fourth of all the produce of the said lands, and this until the death of the survivor.

2° In case of sickness or infirmity of the said donors, the donee shall be bound to have the priest and doctor brought, but shall not be bound to pay the latter. At the death of the said donors the said donee shall be bound to have them interred, with a funeral service for each, of the cost of ten dollars, and to have an anniversary service sung for the repose of their souls.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Elizabeth, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 5th October, 1896. 3894
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Joliette.

Joliette, to wit : HONORE TELLIER LA-
No. 4487. FORTUNE, joiner, of the town
of Joliette, and JOSEPH MASSE, heretofore
manufacturer, of the same place, in their quality
of testamentary executors of the late Dame Délia
Masse, Plaintiffs; against JOSEPH CHEVRETTE
ET AL., Defendants.

1° A land situate in the parish of Saint Côme, in the county and district of Joliette, being number nine (9), of the tenth range of the township of Cathcart.

To be sold at the church door of the parish of Saint Côme, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 5th October, 1896. 3892
[First published, 10th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are

code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS—EX-PARTE.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**
No. 207. } **PAROISSE DE SAINT-**
GABRIEL DE MONTREAL, Demandeurs; vs.
les terres et tenements dans le dit writ décrits et
mentionnés, savoir :

Un lot de terrain situé dans le quartier Saint-Gabriel, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro trois mille quarante (3040), selon le plan officiel et le livre de référence pour la municipalité de la paroisse de Montréal; le dit lot ayant front sur la rue Centre—avec maison en brique et autres constructions qui s'y trouvent.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 novembre 1896. 4781
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GÉDEON DAOUST**, voya-
No. 1265. } **geur**, de la paroisse de
Sainte-Justine de Newton, district de Montréal,
Demandeur; contre les terres et tenements de FER-
DINAND BESNER, de la dite paroisse de Sainte-
Justine de Newton, Défendeur.

Un emplacement dans le quatrième rang de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil, connu et désigné sous le numéro deux cent un (201), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, ayant front sur le chemin de front du troisième rang, en arrière au terrain de Gédéon Déguire, d'un côté au terrain du docteur H. Cholet, et de l'autre côté au terrain de la succession de Beaujeu—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1896. 3927-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME JANE ROBB**, de
No. 1139. } **la cité de Montréal**,
veuve de feu James Virtue, en son vivant du même
lieu, embouteilleur de bière, décédé, tant person-
nellement que comme légataire universelle et seule
exécutrice en vertu du testament du dit feu James
Virtue, Demanderesse; contre les terres et tene-
ments de A. A. STEVENSON, des cité et district
de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre situé sur la rue Mackay, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, étant connu et désigné comme partie du numéro seize cent quatre-vingt-dix (1690), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de vingt-cinq pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur; borné en front au nord-est par la dite rue Mackay,

hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS—EX-PARTE.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUSTEES OF THE**
No. 207. } **PARISH OF SAINT GA-**
BRIEL DE MONTREAL, Plaintiffs; against the
lands and tenements in the said writ described and
mentioned, to wit :

A lot of land situate in Saint Gabriel ward, of the city of Montreal, known and designated as lot number three thousand and forty (3040), on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal; the said lot fronting on Centre street—with a brick house and other buildings thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 25th November, 1896. 4682
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **GÉDEON DAOUST**, tra-
No. 1265. } **veller**, of the parish of
Sainte Justine de Newton, district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of FER-
DINAND BESNER, of the said parish of Sainte
Justine de Newton, Defendant.

A lot in the fourth range of the parish of Sainte Justine de Newton, in the county of Vaudreuil, known and designated as number two hundred and one (201), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Justine de Newton, fronting on the front road of the third range, in rear by the land of Gédéon Déguire, on one side by the lot of Dr. H. Cholet, and on the other side by the land of the de Beaujeu estate—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Justine de Newton, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1896. 3928
[First published, 10th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME JANE ROBB**, of the
No. 1139. } **city of Montreal**, widow
of the late James Virtue, in his lifetime of the same
place, beer bottler, deceased, as well personally as
universal legatee and as sole executrix under the
last will and testament of said late James Virtue,
Plaintiff; against the lands and tenements of A. A.
STEVENSON, of the city and district of Montreal,
Defendant.

A certain lot of land situate on Mackay street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, being known and designated as part of number sixteen hundred and ninety (1690), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, of twenty-five feet in front by one hundred and nine feet in depth; bounded in front to the north east by Mackay street aforesaid,

en arrière au sud-ouest par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par la propriété d'Alexander MacDougall, et de l'autre côté au sud-est par la propriété d'Archibald McIntyre—avec maison et dépendances sus-érigées, et droit de passage dans la ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1896. 3929-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ELIE DESJARDINS**, bou-
No. 2326. } langer, de Sainte-Rose,
dans le district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de EUCHARISTE LA-
FLAMME, boulanger, de la ville de Maisonneuve,
district de Montréal, en sa qualité de tuteur d'émment
élu en justice à Frédéric, Adélar et Arthur
Lafamme, ses trois enfants mineurs, Défendeurs.

Deux lots de terre sis et situés dans la ville de
Maisonneuve, district de Montréal, connus et dési-
gnés sur le plan et livre de renvoi officiels du village
incorporé d'Hochelaga, dans le comté d'Hochelaga,
district de Montréal, sous les numéros treize et qua-
torze, de la subdivision du lot originaire numéro
huit ; borné en front par la rue Notre-Dame—avec
droit de passage en commun avec tout autres que
de droit dans la ruelle en arrière des dits lots ;
connu sous le numéro quatre-vingt-quatre, de la
subdivision du dit lot originaire numéro huit, et avec
les bâtisses y érigées ; les dits deux lots contigus et
ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le trentième jour de décembre
prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 octobre 1896. 3923-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit—Montréal.

Montréal, à savoir : } **BRUNO NORMANDIN**,
No. 15406. } manufacturier, de la ville
de Longueuil, district de Montréal, Demandeur ;
contre les terres et tenements de MOISE DAI-
GNAULT et JOSEPH DAIGNAULT, épiciers, de
la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, tant per-
sonnellement que comme associés, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à Joseph Daignault,
tous les droits et intérêts qu'il y a ou aura après la
mort de Moïse Daignault, son père, dans l'immeuble
ci après mentionné, savoir :

Dans une terre et dans les bâtisses dessus con-
struites, sise et située dans la paroisse de Saint-
Constant, concession sud-est Saint-Pierre, dans le
comté de Laprairie, dans le district de Montréal ;
bornée en front par la rivière Saint-Pierre, connue
et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Constant, sous le numé-
ro cent treize (313), tous les droits et intérêts du
dit Joseph Daignault, qu'il a ou pourra avoir au
décès de son père, Moïse Daignault, comme appelé
dans la substitution créée par le testament de feu
Jacques Daignault, père du dit Moïse Daignault,
en son vivant cultivateur, de Saint-Constant, fait
devant Maître F. E. Arnould, notaire, et collègue,
le vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-
trois (27 septembre 1883), et dûment enregistré le
dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-trois
(18 octobre 1883), dans le bureau d'enregistrement
du comté de Laprairie.

in rear to the south west by a lane, on one side to
the north west by the property of Alexander Mac-
Dougall, and on the other side to the south east by
the property of Archibald McIntyre—with house
and dependencies thereon erected, and right of pas-
sage in the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWELFTH day of DECEMBER next, at
TEN of the clock in the forenoon. Said writ return-
able the twenty-ninth day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1896. 3930
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ELIE DESJARDINS**, baker,
No. 2326. } of Sainte Rose, in the dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of EUCHARISTE LAFLAMME, baker,
of the town of Maisonneuve, district of Montreal,
in his quality of tutor duly appointed by law to
Frédéric, Adélar and Arthur Lafamme, his three
minor children, Defendants.

Two lots of land situate and being in the town of
Maisonneuve, district of Montreal, known and
designated on the official plan and book of reference
of the incorporated village of Hochelaga, in the
county of Hochelaga, district of Montreal, as
numbers thirteen and fourteen, of the subdivision of
the original lot number eight ; bounded in front by
Notre Dame street—with right of passage in common
with all other parties entitled thereto, by the lane
in rear of said lots ; known as number eighty-four,
of the subdivision of the said original lot number
eight, and with the buildings thereon erected ; said
two lots being contiguous and forming only one and
the same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWELFTH day of DECEMBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ
returnable the thirtieth day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th October, 1896. 3924
[First published, 10th October, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court—Montreal.

Montreal, to wit : } **BRUNO NORMANDIN**,
No. 15406. } manufacturer, of the town
of Longueuil, district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of MOISE DAIGNAULT
and JOSEPH DAIGNAULT, grocers, of the city
of Sainte-Cunégonde de Montreal, as well person-
ally as being partners, Defendants.

Seized as belonging to Joseph Daignault, all the
rights and interests which he has or will have after
the death of Moïse Daignault, his father, in the
immovable property hereinafter mentioned, to wit :

In a land and in the buildings thereon erected,
situate and being in the parish of Saint Constant,
Saint Pierre concession south east, in the county of
Laprairie, in the district of Montreal ; bounded in
front by the river Saint Pierre, known and design-
ated on the official plan and book of reference of
the said parish of Saint Constant, as number three
hundred and thirteen (313), all the rights and inter-
ests which the said Joseph Daignault has or will
have after the death of his father Moïse Daignault,
as called in the substitution created by the will and
testament of the late Jacques Daignault, father of
the said Moïse Daignault, in his lifetime farmer, of
Saint Constant, executed before Mre F. E. Arnould,
notary, and colleague, on the twenty-seventh of Sep-
tember, one thousand eight hundred eighty-three
(27th September, 1883), and duly registered on the
eighteenth of October, one thousand eight hundred
and eighty-three (18th October, 1883), in the regis-
try office of the county of Laprairie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4665-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { **H**ORMISDAS LAPORTE, No. 1125. { **J**EAN BAPTISTE ALBERT MARTIN, JOSEPH OCTAVE BOUCHER, tous trois des cité et district de Montréal, LOUIS ADHEMAR DELORME, de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, et JOSEPH ETHIER, de la dite cité de Montréal, tous cinq importateurs d'épicerie en gros, faisant affaires comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Laporte, Martin & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements d'ANTOINE SERRE, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lopin de terre formé et composé de lots de terre connus et désignés sous les numéros quinze cent quatre-vingt-dix-sept et seize cent soixante et cinq (1597 et 1665), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Vaudreuil, de la contenance en superficie, savoir : le lot No. 1597, de quinze arpents, et le lot No. 1665, de seize arpents et quatre-vingt-quinze perches—sans bâtisses.

2° Un autre lopin de terre formé et composé de lots de terre connus et désignés sous les numéros seize cent soixante et dix et seize cent soixante et onze (1670 et 1671), des plan et livre de renvoi officiels susdits, de la contenance en superficie, savoir : le lot No. 1670 de cinquante-cinq arpents et demi, et le lot No. 1671 de quatre-vingt-trois arpents et soixante perches—avec bâtisses érigées sur le dit lot officiel No. 1670.

A distraire néanmoins de ces deux lots de terre les parties qui en ont été vendues à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

2° Un autre lopin de terre de forme irrégulière situé à Quinchien, dans le village de Dorion, et renfermé dans les limites qui suivent : tenant devant au chemin public, derrière au terrain des représentants Joseph Valois, joignant d'un côté la petite rivière Quinchien, et de l'autre le terrain de Simon Meloche—avec une maison et autres dépendances y érigées. Lequel lopin de terre est connu et désigné sous le numéro cent quarante-six (146), des plan et livre de renvoi officiels susdits.

A distraire de ce dit lopin de terre la partie qui en a été vendue par le défendeur à Henry Dunberry.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 septembre 1896. 3843-3
[Première publication, 3 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November, 1896. 4666
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { **H**ORMISDAS LAPORTE, No. 1125. { **J**EAN BAPTISTE ALBERT MARTIN, JOSEPH OCTAVE BOUCHER, all three of the city and district of Montreal, LOUIS ADHEMAR DELORME, of the city of Saint-Henri, in the district of Montreal, and JOSEPH ETHIER, of the said city of Montreal, all five importers wholesale grocer, and doing business as such at Montreal aforesaid, under the style co-partnership of "Laporte, Martin & Co.," Plaintiffs ; against the lands and tenements of ANTOINE SERRE, of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land made up and composed of lots of land known and designated as numbers fifteen hundred and ninety-seven and sixteen hundred and sixty-five (1597 and 1665), of the official plan and book of reference of the parish of Vaudreuil, containing in area, to wit : lot No. 1597, fifteen arpents, and lot No. 1665, sixteen arpents and ninety-five perches—without any buildings.

2° Another lot of land made up and composed of lots of land known and designated as number sixteen hundred and seventy and sixteen hundred and seventy-one (1670 and 1671), of the official plan and book of reference aforesaid, containing in area, to wit : lot No. 1670, fifty-five arpents and a half, and lot No. 1671, eighty-three arpents and sixty perches—with buildings erected on said official lot No. 1670.

Reserving however from these two lots of land the parts thereof which have been sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada.

3° Another lot of land of irregular outline, situate at Quinchien, in the village of Dorion, and enclosed within the following limits : bounded in front by the public road, in rear by the lot of the representatives Joseph Valois, on one side by the little Quinchien river, and on the other side by the lot of Simon Meloche—with a house and other dependencies thereon erected. Which lot of land is known and designated as number one hundred and forty-six (146), of the official plan and book of reference aforesaid.

Reserving from the said lot of land the part which has been sold by the defendant to Henry Dunberry.

To be sold at the church door of the parish of Vaudreuil, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th September, 1896. 3844
[First published, 3rd October, 1896.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 915. } **THOMAS ROBERT HURDMAN**, du canton d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, Demandeur; vs. **LUKE HOGAN**, du dit canton d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Tout ce morceau ou lopin de terre composé du lot numéro vingt-sept "B," dans le douzième rang du dit canton d'Eardley, suivant les plan et livre de renvoi officiels du dit canton, et contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 26 octobre 1896. 4245-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **ARCADIUS PARIS**, de No. 1164. } **SAINT-LOUIS DE LOTBINIÈRE**, marchand; contre **MARCEL MERCIER**, de Saint-Louis de Lotbinière, à savoir:

Le lot No. 591 (cinq cent quatre-vingt-onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre située concession Petit Saint-Charles—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4769
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CITE DE QUEBEC**; vs. No. 2356. } **PHILOMÈNE LEMIEUX**, des cité et district de Québec, épouse de Joseph

traire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 915. } **THOMAS ROBERT HURDMAN**, of the township of Eardley, in the county of Ottawa, Plaintiff; vs. the lands and tenements of **LUKE HOGAN**, of the said township of Eardley, in the county of Ottawa, farmer, Defendant, to wit:

All that piece or parcel of land being composed of the lot number twenty-seven "B", in the twelfth range of the said township of Eardley, according to the official plan and book of reference of said township, and containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTH day of JANUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January, 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 26th October, 1896. 4246
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **ARCADIUS PARIS**, of Saint No. 1164. } **SAINT-LOUIS DE LOTBINIÈRE**, merchant; against **MARCEL MERCIER**, of Saint Louis de Lotbinière, to wit:

Lot No. 591 (number five hundred and ninety-one), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot situate in the Petit Saint Charles concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 25th November, 1896. 4770
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CITY OF QUEBEC**; vs. No. 2356. } **PHILOMÈNE LEMIEUX**, of the city and district of Québec, wife of Joseph

Lapointe, du même lieu, et de son dit époux dument séparée quant aux biens, et le dit Joseph Lapointe mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 3452 (trois mille quatre cent cinquante-deux, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la Petite rue Richmond—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$3.33, payable à la Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4767
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER LE-
No. 818. } MIEUX, de la ville de Lévis,
menuisier ; contre CHARLES GEDEON BEAU-
LIEU, de la ville de Lévis, entrepreneur, à savoir :

1° Le quart indivis du lot No. 358 (trois cent cinquante-huit), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

2° Le quart indivis du lot No. 380 (trois cent quatre-vingt), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

3° Le quart indivis du lot No. 462 (quatre cent soixante et deux), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

4° Le quart indivis du No. 462a (quatre cent soixante et deux a), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

5° Le quart indivis du lot No. 463 (quatre cent soixante et trois), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève à eau profonde—circonstances et dépendances.

6° Le quart indivis de la partie nord-est du lot No. 313 (trois cent treize), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Joséphine—circonstances et dépendances.

7° Le lot No. 314 (trois cent quatorze), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Fraser—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4771
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS EDOUARD COU-
No. 1018. } TURE, de la ville de
Lévis, négociant ; contre EDMOND CARRIER,
de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, comté de Lévis, en sa qualité d'héritier bénéficiaire de Dame Adéline Talbot, veuve Rigobert Carrier, en son vivant du même lieu, à savoir :

1° La partie nord-est du lot No. 230 (deux cent trente), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, contenant deux arpents de

Lapointe, of the same place, and from her said husband duly separated as to property, and the said Joseph Lapointe a party hereunto to assist his said wife, to wit :

Lot No. 3452 (three thousand four hundred and fifty-two), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Little Richmond street—with buildings. Subject to a ground rent of \$3.33, payable on the twenty-ninth of June, yearly, to the Nuns of the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th November, 1896. 4768
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 818. } LEMIEUX, of the town of
Lévis, carpenter ; against CHARLES GEDEON
BEAULIEU, of the town of Lévis, contractor, to
wit :

1° The undivided fourth of lot No. 358 (three hundred and fifty-eight), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street—circumstances and dependencies.

2° The undivided fourth of lot No. 380 (three hundred and eighty), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street—circumstances and dependencies.

3° The undivided fourth of lot No. 462 (four hundred and sixty-two), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street—circumstances and dependencies.

4° The undivided fourth of lot No. 462a (four hundred and sixty-two a), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Commercial street—circumstances and dependencies.

5° The undivided fourth of lot No. 463 (four hundred and sixty-three), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate in deep water—circumstances and dependencies.

6° The undivided fourth of the north east part of lot No. 313 (three hundred and thirteen), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Josephine street—circumstances and dependencies.

7° Lot No. 314 (three hundred and fourteen), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Fraser street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th November, 1896. 4772
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS EDOUARD COU-
No. 1018. } TURE, of the town of
Lévis, merchant ; against EDMOND CARRIER,
of the parish of Saint Henri de Lauzon, in the
county of Lévis, in his capacity of beneficiary legatee of Dame Adéline Talbot, widow of Rigobert Carrier, in his lifetime of the same place, to wit :

1° The north east part of lot No. 230 (two hundred and thirty), of the official cadastre for the parish of Saint Henri de Lauzon containing two arpents in

front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins; borné au sud-ouest au chemin public, en arrière au nord-est à la concession Saint-George, au nord à Zéphirin Talbot, au sud à George Carrier, étant une terre située concession Saint-Jean-Baptiste—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No 188 (cent quatre-vingt-huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, étant une terre située concession Saint-Féréol—circonstances et dépendances.

3° Partie de la portion sud-ouest du lot No 231 (deux cent trente-un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, contenant à peu près un arpent et trois quarts en superficie; borné à l'est au chemin public, au nord à la partie ouest du lot No 231 (deux cent trente-un), au sud à Joseph Nolin, à l'ouest au No 188 (cent quatre-vingt-huit), étant une lisière de terre située concession Saint-Jean-Baptiste—circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise des lots Nos 292 (deux cent quatre-vingt-douze) et 295 (deux cent quatre-vingt-quinze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, avec droit de passage pour y communiquer sur les lots Nos. 293 (deux cent quatre-vingt-treize) et 294 (deux cent quatre-vingt-quatorze), étant une terre à bois située concession Saint-George—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les lots en deuxième et troisième lieux décrits, en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, comté de Lévis, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4777
[Première publication, 28 novembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } FRANÇOIS-XAVIER CANAC
No. 1829. } NAC DIT MARQUIS, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, comté de Montmorency; contre ELIE DROUIN, du même lieu, cultivateur.

1° Le lot No. 11 (onze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par Jean Lemelin—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 13 (treize), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par Jean Lemelin—avec bâties.

3° Le lot No. 14 (quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent—avec bâties. Les Nos. 11, 13 et 14 (onze, treize et quatorze), pour être vendus en un seul et même lot.

4° Le lot No. 46 (quarante-six), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1896. 4321-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LAZARE BOULANGER, de
No. 412. } La paroisse de Sainte-Agathe, marchand; contre JULES LAMBERT, FILS, autrefois de la paroisse de Sainte-Agathe, et maintenant des Etats-Unis d'Amérique, à savoir:

front by twenty-six arpents in depth, more or less; bounded to the south west by the public highway, in rear to the north east by the Saint George concession, to the north by Zéphirin Talbot, to the south by George Carrier, being a lot situate in the Saint Jean Baptiste concession—with the building thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 188 (one hundred and eighty-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Henri de Lauzon, being a lot of land situated in the Saint Féréol concession—circumstances and dependencies.

3° Part of the south western portion of lot No. 231 (two hundred and thirty-one), of the official cadastre for the parish of Saint Henri de Lauzon, containing about an arpent and three quarters in superficies; bounded to the east by the public road, to the north by the west part of lot No. 231 (two hundred and thirty-one), to the south by Joseph Nolin, to the west by lot No. 188 (one hundred and eighty-eight), being a strip of land situated in Saint Jean Baptiste concession, circumstances and dependencies.

4° The undivided half of lots Nos. 292 (two hundred and ninety-two) and 295 (two hundred and ninety-five), of the official cadastre for the parish of Saint-Henri de Lauzon, with the right of way for communicating with it over lots Nos. 293 (two hundred and ninety-three) and 294 (two hundred and ninety-four), being a wood lot situated in Saint George concession, circumstances and dependencies.

The said lots hereinabove secondly and thirdly described to be sold as one and the same lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Henri de Lauzon, county of Levis, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ is returnable on the twelfth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th November, 1896. 4778
[First published, 28th November, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } FRANÇOIS-XAVIER CANAC
No. 1829. } DIT MARQUIS, farmer, of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, county of Montmorency; against ELIE DROUIN, farmer, of the same place.

1° Lot No. 11 (eleven), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by Jean Lemelin—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 13 (thirteen), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by Jean Lemelin—with buildings.

3° Lot No. 14 (fourteen), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by the river Saint Lawrence—with buildings. Nos. 11, 13 and 14 (eleven, thirteen and fourteen), to be sold in one and the same lot.

4° Lot No. 46 (forty-six), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by the river Saint Lawrence—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of La Sainte Famille, Isle of Orleans, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th October, 1896. 4322
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LAZARE BOULANGER, of
No. 412. } the parish of Sainte Agathe, merchant; against JULES LAMBERT, JUNIOR, formerly of the parish of Sainte Agathe, and now of the United States of America, to wit:

1° Le lot No. 92 (quatre-vingt-douze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière, étant une terre située en le rang est Saint-George.

2° Le lot No. 94 (quatre-vingt-quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière, étant une terre située en le rang est Saint-George. Pour être vendus en un seul et même lot—avec les bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Agathe, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1896. 4317-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GEORGE RICHARD REN-
No. 668. } FREW, de la cité de Qué-
bec, marchand; contre DAME EMILIE CARRIER,
de la cité de Québec, épouse séparée de biens de
Jean-Baptiste Pelletier, du même lieu, et le dit
Jean-Baptiste Pelletier, mis en cause pour assister
sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 462 (quatre cent soixante et deux), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté sud de la rue du Roi—avec bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er octobre 1896. 3845-3
[Première publication, 3 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 2151. } vs. ALEXANDRE VAIL-
LANCOURT, des cité et district de Québec, peintre,
à savoir :

Le lot No. 771 (sept cent soixante et onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Hermine—avec bâties ; sujet à une rente annuelle de cinq piastres, payable le 29 septembre à MM. Gaspard Nicholas Boisseau et Roch Paschal Boisseau, de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er octobre 1896. 3847-3
[Première publication, 3 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DELAIDE GUAY, de la
No. 1260. } paroisse de Saint-Joseph
de Lévis, veuve de Edouard Samson, en son vivant
du même lieu, cultivateur ; contre NAZAIRE DE-
MERS, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etche-
min, à savoir :

1° Le lot No. 492 (quatre cent quatre-vingt-douze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située concession Saint-Félix de Terrebonne—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 493 (quatre cent quatre-vingt-treize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située concession Saint-Félix de Terrebonne. Pour être vendus en un seul et même lot, à distraire la partie prise pour la voie du chemin de fer Drummond et Arthabaska—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le DEUX-

1° Lot No. 92 (ninety-two), of the official cadastre of the parish of Sainte Agathe, county of Lotbinière, being a land situate in the east range Saint George.

2° Lot No. 94 (ninety-four), of the official cadastre of the parish of Sainte Agathe, county of Lotbinière, being a land situate in the east range Saint George. To be sold in one and the same lot—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish Sainte Agathe, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th October, 1896. 4318
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GEORGE RICHARD REN-
No. 668. } FREW, of the city of Quebec,
merchant ; against DAME EMILIE CARRIER,
of the city of Quebec, wife separated as to property
of Jean Baptiste Pelletier, of the same place, and
the said Jean Baptiste Pelletier, a party hereunto to
assist his said wife, to wit :

Lot No. 462 (four hundred and sixty-two), of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the south side of King street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st October, 1896. 3846
[First published, 3rd October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; vs.
No. 2151. } ALEXANDRE VAILLAN-
COURT, of the city and district of Quebec, painter,
to wit :

Lot No. 771 (seven hundred and seventy-one), of the official cadastre for the parish of Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Hermine street—with buildings ; subject to an annual rent of five dollars, payable on the 29th September to the Messrs. Gaspard Nicholas Boisseau and Roch Paschal Boisseau, of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st October, 1896. 3848
[First published, 3rd October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DELAIDE GUAY, of the
No. 1260. } parish of Saint Joseph de
Lévis, widow of Edouard Samson, in his lifetime of
the same place, farmer ; against NAZAIRE DE-
MERS, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin,
to wit :

1° Lot No. 492 (four hundred and ninety-two), of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a land situate in the concession Saint Félix de Terrebonne—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 493 (four hundred and ninety-three), of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a land situate in the concession Saint Félix de Terrebonne, in one and the same lot. Reserving the part taken for the track of the Drummond and Arthabaska railway—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, on the SECOND

1^{ER}ME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 29 octobre 1896. Shérif. 4319-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **FRANÇOIS PLOUFFE**, Demandeur; contre **DAME DELIA PLOUFFE** ET **ILDEZE DUCHARME**, Défendeurs.

1^{ER} Une terre située en la paroisse de Saint-Norbert, au sud-ouest du ruisseau Bonaventure, étant les lots numéros trois cent vingt (No 320) et trois cent vingt et un (No 321), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, de quatre arpents de front sur vingt-trois de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

2^{ER} Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Norbert, dans le rang des Vingt de Sainte-Anne, étant le lot numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (No 397), du cadastre officiel de la dite paroisse de St-Norbert, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, circonstances et dépendances.

A la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires des terres ci-dessus désignées de payer, le premier de juillet chaque année, à François Plouffe, le dit demandeur, la somme de deux cents piastres courant, et à la mort de ce dernier de payer à son épouse la somme de cent piastres courant.

A la charge de plus de fournir au dit François Plouffe sa vie durant et à son épouse, des habits convenables à leur état et aussi souvent que besoin sera, de payer un médecin de leur choix en cas de maladie, de les faire inhumer tous deux et leur faire chanter deux services funèbres au plus bas prix possible, l'un le jour de leurs obsèques et l'autre au bout de l'an de leur décès.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Québec, 24 novembre 1896. Shérif. 4795
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **DESIRÉ GERVAIS**, Demandeur; contre **PIERRE CLAIRMONT**, Défendeur.

day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 29th October, 1896. Sheriff. 4320
[First published, 7th November, 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **FRANÇOIS PLOUFFE**, Plaintiff; against **DAME DELIA PLOUFFE** AND **ILDEZE DUCHARME**, Defendants.

1ST A lot of land situate in the parish of Saint Norbert, to the south west of the Bonaventure stream, being lots numbers three hundred and twenty (No. 320) and three hundred and twenty-one (No. 321), of the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, four arpents in front by twenty-three arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2ND Another lot of land situate in the parish of Saint Norbert, in the *Vingts* of Sainte Anne range, being lot number three hundred and ninety-seven (No. 397), of the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

Subject to the condition that the purchaser or purchasers of the lots above described shall pay on the first day of July in each year to François Plouffe, the said plaintiff, the sum of two hundred dollars currency, and at the death of the latter, shall pay to his wife the sum of one hundred dollars currency.

Subject further to the condition of supplying the said François Plouffe and his wife with clothes suited to their condition and as often as the same may be necessary, of paying for the services of a physician to be chosen by them in case of illness, of having them both buried and having two funeral services sung for them at the lowest possible price, one on the day of their burial and the other a year after their death.

The said lots to be sold at the church door of the parish of Saint Norbert, on the TWENTY-NINTH day of the month of JANUARY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ is returnable on the eighth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Québec, 24th November, 1896. Sheriff. 4796
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **DESIRÉ GERVAIS**, Plaintiff; against **PIERRE CLAIRMONT**, Defendant.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, concession nord-est de la rivière Bayonne, étant le lot numéro cinq cent soixante (No. 560), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, de sept perches et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisse.

2° Une terre située en la paroisse de Berthier, concession nord-est de la rivière Bayonne, étant le lot numéro cinq cent soixante et treize (No. 573), du cadastre officiel de la paroisse de Berthier, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Une terre située en la paroisse de Berthier, concession nord-est de la rivière Bayonne, étant le lot numéro cinq cent cinquante (No. 550), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire de la terre en dernier lieu désignée, de remplir envers Joseph Dubord dit Clairmont et de Dame Sophie Hénault, son épouse, toutes les charges, clauses et conditions ci-après mentionnées, portées dans un acte de donation consenti par ces derniers à Aimé Joseph Achille Roberge, l'auteur du dit défendeur, le six novembre 1876, devant M^{re} L. H. Bellerose, notaire, et enregistré le 28 novembre 1876, sous le No. 11,148, savoir :

1° De mettre un bon fermier sur la dite terre, de faire cultiver, en bon père de famille, au moins la moitié de la dite terre en culture, de fournir et livrer aux dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse, la juste moitié de tous les grains, foin, paille, denrées et tous autres produits quelconques que le dit adjudicataire pourra récolter chaque année sur la dite terre, les dits grains devant être livrés battus et vannés, et les grains de semence seront pris sur la récolte de chaque année avant partage.

2° Les dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse auront le droit de pacager sur la dite terre, deux vaches, un cheval et six moutons, d'hiverner les dits animaux dans les bâtisses érigées sur la dite terre, d'y mettre tous les fourrages nécessaires pour l'hivernement des dits animaux, de mettre leurs voitures dans les bâtisses érigées pour ce but sur la dite terre, et de garder des poules sans causer aucun dommage au dit adjudicataire ; les dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse auront aussi la jouissance leur vie durant d'un demi-arpent de terre pour un jardin, et de la juste moitié de la maison érigée sur la dite terre qui sera chauffée par le dit adjudicataire, avec droit de vaquer dans tout le reste de la dite maison et dans les autres bâtisses chaque fois que bon leur semblera.

3° Dans le cas de maladie ou infirmité des dits Joseph Dubord dit Clairmont et son épouse, le dit adjudicataire sera tenu de leur procurer le prêtre et le médecin, mais il ne sera pas tenu de payer ce dernier, et à leur décès il les fera inhumer avec chacun un service de la valeur de dix piastres, et il leur fera aussi chanter un service anniversaire.

Au décès du dit Joseph Dubord dit Clairmont ou de son épouse, le dit adjudicataire ordonnera et livrera au survivant que le juste quart de tous les produits de la dite terre, et ce, jusqu'au décès du dit survivant.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le DOUZIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 6 octobre 1896.

[Première publication, 10 octobre 1896.]

Shérif.
3905-3

1° A piece of land situate in the parish of Berthier, concession north east of the river Bayonne, being lot number five hundred and sixty (No. 560), of the official cadastre of the said parish of Berthier, of seven perches and nine feet in front by one arpent in depth, the whole more or less—without any buildings.

2° A land situate in the parish of Berthier, concession north east of the river Bayonne, being lot number five hundred and seventy-three (No. 573), of the official cadastre of the parish of Berthier, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A land situate in the parish of Berthier, concession north east of the river Bayonne, being lot number five hundred and fifty (No. 550), of the official cadastre of the said parish of Berthier, of one arpent and a half in front by forty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of the land lastly hereinabove described, of fulfilling towards Joseph Dubord dit Clairmont and Dame Sophie Hénault, his wife, all the clauses, charges and conditions hereafter mentioned, set forth in a deed of donation executed by these latter to Aimé Joseph Achille Roberge, the predecessor of the said defendant, on the sixth November, 1876, before M^{re} L. H. Bellerose, notary, registered on the 28th day of November, 1876, under No. 11,148, to wit :

1° Of putting a good farmer on the said land, of having cultivated at least the half of the said land under cultivation, as a prudent administrator, and to furnish and deliver to the said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife, the exact half of all the grain, hay, straw, food and other produce whatever, which the said purchaser may reap every year from the said land, the grain to be threshed and winnowed, and the seed grain to be taken from each year's crop before the partition is made.

2° The said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife shall have the right to pasture on the said lot two cows, one horse, six sheep and to winter the said animals in the buildings erected on the said lots, and to place there the forage necessary for wintering the said cattle, and of putting their vehicles in the buildings erected for this purpose on the said lots ; also of keeping poultry without doing any damage to the purchaser ; the said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife shall also have the enjoyment, during their lifetime, of a half arpent of land for a garden, and of the exact half of the house erected on the said land which will be heated by the purchaser, with the right to go about in any part of said house and in the other buildings as they may be pleased.

3° In case of sickness or infirmity of the said Joseph Dubord dit Clairmont and his wife, the said purchaser shall be bound to have the priest and doctor brought ; but shall not be bound to pay the latter. At their death he shall be bound to have them interred, with a funeral service for each, of the cost of ten dollars, and to have an anniversary service sung for the repose of their souls.

At the death of the said Joseph Dubord dit Clairmont, or of his wife, the said purchaser will give and deliver to the survivor only the exact fourth of all the produce of the said land, and this until the death of the survivor.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 6th October, 1896.

[First published, 10th October, 1896.]

Sheriff.
3906

Ventes par le Shérif—Saguenay

Sheriff's Sales—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: **DEMOISELLE ZERILDA No. 1127.** **WARREN**, fille majeure usant de ses droits, maîtresse de poste du village de la Pointe-au-Pic, et J. S. Perrault, son procureur distrayant; contre **ALPHONSE WARREN**, tailleur, du dit village de la Pointe-au-Pic, savoir:

1° Un certain lopin de terre de forme irrégulière, situé dans le village de la Pointe-au-Pic, étant le lot numéro soixante et quinze (75), du cadastre officiel du village de la Pointe-au-Pic—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire néanmoins du dit lopin de terre les emplacements de Dame Rouer Roy, Dame veuve François Roy, Dame Charles Forgues, Victor Warren et le lot numéro soixante et dix-sept, étant l'emplacement McLemount.

2° Un certain lopin de terre situé susdit village de la Pointe-au-Pic, étant partie du lot numéro dix-huit (18), du dit cadastre; borné au nord-est au numéro dix-sept (17), au nord-ouest au chemin public, au sud-ouest à Victor Warren, et au sud au fleuve Saint-Laurent—sans bâties.

3° Une terre située en la concession de la Pointe-au-Pic, étant le lot numéro sept cent soixante et trois, du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie—sans bâties.

Pour être vendues en mon bureau, en la paroisse de la Malbaie, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 24 octobre 1896. Shérif. 4235-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: **MISS ZERILDA WARREN, No. 1127.** **spinster, usant de ses droits**, post mistress, of the village of Pointe au Pic, and J. S. Perrault, her attorney distracting; against **ALPHONSE WARREN**, tailor, of the said village of Pointe au Pic, to wit:

1° A certain lot of land of irregular outline, situate in the village of Pointe au Pic, being lot number seventy-five (75), of the official cadastre of the village of Pointe au Pic—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving, however, from the said lot of land, the lots of Mrs. Rouer Roy, Mrs. widow François Roy, Mrs. Charles Forgues, Victor Warren, and lot number seventy-seven, being the McLemount property.

2° A certain lot of land situate in the said village of Pointe au Pic, being part of lot number eighteen (18), of the said cadastre; bounded on the north east by lot number seventeen (17), on the north west by the public road, on the south west by Victor Warren, and on the south by the river Saint Lawrence—without buildings.

3° A lot situate in the concession of La Pointe au Pic, being lot number seven hundred and sixty-three, of the official cadastre of the parish of Malbaie—without buildings.

To be sold at my office, in the parish of Malbaie, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of January next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 24th October, 1896. Sheriff. 4236
[First published, 31st October, 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St. Francis

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.
 Saint-François, à savoir : } **H**ECTOR POISSON, marchand, de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, Demandeur ; contre les terres et tènements de JOSEPH FORTIER, fils d'Adolphe Fortier, de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfestown, Défendeur, et J. E. Méthot, écuyer, procureur du demandeur, distrayant de frais, à savoir :

Une terre contenant environ cent acres de terre en superficie, plus ou moins, située dans le canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, étant le quart sud-est du lot numéro treize, et le quart nord-ouest du lot numéro quatorze, dans le neuvième rang du dit canton de Wolfestown ; la dite terre étant bornée d'un côté par la terre de Lazare Côté ou ses représentants, de l'autre côté par la propriété d'Etienne Roberge et aux deux bouts par les lignes du rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfestown, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 7 octobre 1896. 3917-2
 [Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
 Saint-François, à savoir : } **L**'HONORABLE WILLIAM WHITE, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, juge de la cour supérieure, Demandeur ; contre les terres et tènements de JEAN-BAPTISTE BIBEAU ALIAS JOHN BIBEAUD, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connu comme le quart nord-est du lot numéro vingt-six, dans le troisième rang du dit canton, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la ligne du rang, d'un côté par la terre de J. A. Archambault, et de l'autre côté par la terre de William Goddard—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 29 septembre 1896. 3823-3
 [Première publication, 3 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
 Saint-François, à savoir : } **L**E CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de JOHN H. COOK, cultivateur, du township de Eaton, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, dans laquelle cause James H. Cook, cultivateur, du dit township de Eaton, est aussi défendeur, et M^{res} Angers, de Lorimier & Godin, avocats, de Montréal, distrayant de frais.

Saisi comme appartenant au dit défendeur John H. Cook, l'immeuble suivant, à savoir :

Une terre contenant environ cent quinze acres de terre, plus ou moins, située dans les limites de la ville de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, composé des lots numéros onze cent cinquante-trois (No. 1153), onze cent cinquante-six (No. 1156), dix e (No. 10e), dix f

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.
 Saint Francis, to wit : } **H**ECTOR POISSON, merchant, of the parish of Saint Norbert d'Arthabaska, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH FORTIER, son of Adolphe Fortier, of the parish of Saint Fortunat de Wolfestown, Defendant, and J. E. Méthot, esquire, attorney for plaintiff, distraying de frais, to wit :

A farm containing about one hundred acres of land in superficies, more or less, situate in the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, being the south east quarter of the lot number thirteen, and the north west quarter of the lot number fourteen, in the ninth range of the said township of Wolfestown ; the said farm bounded on one side by land belonging to Lazare Côté or his representatives, on the other side by the property of Etienne Roberge, and at both ends by the range lines—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fortunat de Wolfestown, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
 Sherbrooke, 7th October, 1896. 3918
 [First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
 Saint Francis, to wit : } **T**HE HONORABLE WILLIAM WHITE, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, judge of the superior court, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE BIBEAU ALIAS JOHN BIBEAUD, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known as the north east quarter of the lot number twenty-six, in the third range of the said township, containing fifty acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the range line, on one side by land belonging to J. A. Archambault, and on the other side by land owned by William Goddard—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Sherbrooke, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
 Sherbrooke, 29th September, 1896. 3824
 [First published, 3rd October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
 Saint Francis, to wit : } **L**E CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN, a body corporate and politic having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN H. COOK, farmer, of the township of Eaton, in the said district of Saint Francis, Defendant, in which suit James H. Cook, farmer, of the said township of Eaton, is also defendant, and M^{res} Angers, de Lorimier & Godin, advocates, of Montreal, distracting for costs.

Seized as belonging to the said defendant John H. Cook, the following immoveable property, to wit :

A farm containing about one hundred and fifteen acres of land, more or less, situate within the limits of the town of Cookshire, in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, composed of the lots numbers eleven fifty-three (No. 1153), eleven fifty-six (No. 1156), ten e (No. 10e), ten f (No. 10f), ten g

(No. 10f), dix g (No. 10g) et douze f (No. 12f), dans le neuvième rang du dit canton de Eaton, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Eaton—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 octobre 1896. Shérif. 4261-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DES
No. 291. } CANTONS DE

L'EST, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et aussi une succursale dans la ville de Richmond, dans le dit district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME MARY LOISEAU, du village de Danville, dans le canton de Shipton, dans le dit district de Saint-François, marchande publique, épouse séparée de biens de Thomas Joseph MOCOCK, du même lieu, manufacturier, y faisant affaires comme commerçant et manufacturier de haches, sous les nom et raison T. J. MOCOCK & Co., et dûment autorisée à toutes fins pour ses dites affaires et à ester en justice à l'effet des présentes par son dit mari, et le dit THOMAS JOSEPH MOCOCK, dans le but d'autoriser sa dite épouse, et J. M. NUNNS, du canton de Melbourne, dans le dit district de Saint-François, (conjointement et solidairement), Défendeurs, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton de Shipton, dans le village de Danville, dans le district de Saint-François, connus comme 1° Ce morceau de terre privilège de moulin et pouvoir d'eau, connu et désigné comme cette partie de terre formant une partie du lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang des lots du canton de Shipton, et situé entre le chemin de la Reine, conduisant de Danville à Kingsey Falls et le ruisseau communément appelé ruisseau Clark ou ruisseau du moulin Nutting, depuis le pont sur le ruisseau au bout nord-ouest d'une bâtisse servant autrefois de moulin à lainages, jusqu'à un certain poteau planté par feu F. C. Cleve, écuyer, arpenteur provincial, le long du jardin de Hayes Gilman ou ses représentants, du côté ouest par le dit chemin de la Reine, et à environ cinquante-six chaînons depuis l'étang du moulin, et la moitié du ruisseau qui coule le long des dits lieux, avec tout l'étang du moulin uni au dit ruisseau jusqu'à la marque de la haute eau sur les deux côtés du dit ruisseau, et l'écluse le traversant — avec les bâties, roue hydraulique, arbre de couche et toutes les machines, mouvements, marteaux et appareils qui se trouvent maintenant sur les dits lieux et y appartenant.

2° Un autre morceau de terre formant partie du même lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang de Shipton, et étant sur le côté est du dit chemin public de Danville à Kingsey Falls, contenant ou supposé contenir trois cents pieds le long du dit chemin public à partir d'un poteau planté par feu F. C. Cleve, sur le haut de la côte entre la propriété du dit Hay Gilman ou ses représentants ; de là le long de cette propriété jusqu'au dit poteau ou point de départ—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, le DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 octobre 1896. Shérif. 4259-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

(No. 10g) and twelve f (No. 12f), in the ninth range of the said township of Eaton, on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th October, 1896. Sheriff. 4262
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE EASTERN TOWN-
No. 291. } SHIPS BANK, a body

politic and corporate, duly incorporated and having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and also having a branch office at the town of Richmond, in said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARY LOISEAU, of the village of Danville, in the township of Shipton, in said district of Saint Francis, marchande publique, wife separate as to property of Thomas Joseph MOCOCK, of the same place, manufacturer, and carrying on business there as trader and axe manufacturer, under the name and style of T. J. MOCOCK & Co., and being duly authorized for all the purposes of her said business, and to ester en justice hereto by her said husband, and the said THOMAS JOSEPH MOCOCK, for the purpose of authorizing his said wife, and J. M. NUNNS, of the township of Melbourne, in said district of Saint Francis, (jointly and severally), Defendants, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Shipton, in the village of Danville, in the district of Saint Francis, known as 1° That certain parcel of land mill privilege and water power, known and distinguished as that portion of land forming a part of the lot number twenty-one, in the fourth range of lots in the township of Shipton, and lying between the Queen's highway leading from Danville to Kingsey Falls, and the stream commonly known as Clark's brook or the Nutting mill stream, from the bridge over the stream at the north west end of a building which was heretofore used as a woollen mill, up to a certain post planted by the late F. C. Cleve, esquire, provincial land surveyor, at the course of the garden belonging to Hayes Gilman or his representatives, on the west side of the said Queen's highway, and at about fifty-six links from the mill pond, and one half of the stream flowing past the said premises, with the whole of the mill pond upon the said stream up to high water mark on both sides of the said stream, and the dam across the same, with buildings, water wheel and shaft, and all the machinery trip hammers and plant attached to the same now on said premises and belonging thereto.

2° Another parcel of land forming part of the same lot number twenty-one, in the fourth range of Shipton, and being on the easterly side of the said highway from Danville to Kingsey Falls, containing or supposed to contain three hundred feet along the said highway from a post planted by the late F. C. Cleve, on the top of the hill, between the property of the said Hayes Gilman or his representatives ; thence along that property to the said post or place of beginning—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, on the SECOND day of JANUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-third day of January next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th October, 1896. Sheriff. 4260
[First published, 31st October, 1896.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 80, } **ANTOINE ALFRED COTE**, Demandeur; contre **ELIE ROUCY**, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, rang de la rivière, côté sud-est, au lieu appelé Providence, rue Saint-Pierre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit lieu appelé Providence, dans la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, sous le numéro deux cent soixante et neuf (269)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, le **PREMIER** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 novembre 1896. 4629
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit, dans et pour le comté de Rouville.*

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No 700, } **JOSEPH A. FOURNIER**, Demandeur; contre **NAPOLEON FREGEAU**, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, rang double, étant le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville, dans la partie de la dite paroisse de Saint-Césaire, (actuellement renfermée dans la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont), sous le numéro cinq cent huit (508)—avec bâtisses; moins et à distraire du dit lot de terre No 508, les sept emplacements, formant à peu près deux arpents et demi de terre en superficie et appartenant à Louis Routet, Christophe Dépôt, Elie Lussier, Charles Frégeau, Alphonse Phaneuf, Charles N. Frégeau et Polydore Routet; les dits emplacements se trouvant à la frontière du dit lot de terre et d'une ruelle sur le dit terrain.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le **DEUX** **FEVRIER** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinq février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1896. 4743
[Première publication, 28 novembre 1896.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.*

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 80, } **ANTOINE ALFRED COTE**, Plaintiff; against **ELIE ROUCY**, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint-Hyacinthe, on the river range, south east side, at the place called Providence, Saint Pierre street, known and designated on the official plan and book of reference for said place called Providence, in the said parish of Saint-Hyacinthe, under number two hundred and sixty-nine (269)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Hyacinthe, the **FIRST** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable the ninth day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 16th November, 1896. 4630
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court in and for the county of Rouville.*

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe, No. 700, } **JOSEPH A. FOURNIER**, Plaintiff; against **NAPOLEON FREGEAU**, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint-Michel de Rougemont, double range, being the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Césaire, Rouville county, in that part of said parish of Saint-Césaire, (actually included in the said parish of Saint-Michel de Rougemont), under number five hundred and eight (508)—with buildings; less and to *distrain* from said lot number 508, the seven *emplacements* containing about two arpents and a half in superficies, and belonging to Louis Routet, Christophe Dépôt, Elie Lussier, Charles Frégeau, Alphonse Phaneuf, Charles N. Frégeau and Polydore Routet; said *emplacements* being at the front of said lot No. 508 and on a (*ruelle*) lane on said lot.

To be sold at the church door of said parish of Saint-Michel de Rougemont, the **SECOND** day of **FEBRUARY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-fifth day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 24th November, 1896. 4744
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 57. **EUSEBE BONIN,** Demandeur; contre **JOSEPH LECLERC,** Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sur le rang double, côté sud, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498), et laquelle actuellement renfermée dans la paroisse de Saint-Michel de Rougemont susdite—avec bâtisses.

2° Une autre terre située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dit district, sur le rang de la Branche du Pin Rouge, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous le numéro cent treize (113); le terrain saisi contenant environ trente-six arpents en superficie; tenant d'un bout à Louis Archambeault, de l'autre bout au ruisseau de la Branche du Rapide, d'un côté à Patrick Massé, et de l'autre côté à Homer Martel—avec bâtisses.

Pour être vendu, le terrain en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Michel, le SEPT de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et celui en second lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, à DEUX heures de l'après-midi, le MEME JOUR. Bref rapportable le seize (16) décembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 septembre 1896. 3821-3
[Première publication, 3 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court of Circuit, dans et pour le comté de Rouville.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 707. **PIERRE BIEN-VEUVE,** Demandeur; vs. **JEAN-BAPTISTE METIGNY,** FILS, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, sur le rang Fort George, district de Saint-Hyacinthe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, sous le numéro deux cent vingt-huit (228), contenant environ deux arpents de front sur trente de profondeur—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 octobre 1896. 4305-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of St. Hyacinthe, No. 57. **EUSEBE BONIN** Plaintiff; against **JOSEPH LECLERC,** Defendant, to wit:

1° A lot of land situated in the parish of Saint Michel of Rougemont, on the double range, south side, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Césaire, under number four hundred and ninety-eight (498), which said lot of land is actually enclosed in the said parish of Saint Michel of Rougemont—with buildings.

2° Another lot of land situated in the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the range of the Branche du Pin Rouge, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marie de Monnoir aforesaid, under number one hundred and thirteen (113); this lot of land seized containing about thirty-six arpents in superficies; bounded at one end by Louis Archambeault, at the other end to the Branche du Rapide's stream, on one side to Patrick Massé, and on the other side to Homer Martel—with buildings.

To be sold the lot of land described in first place, at the church door of the parish of Saint Michel de Rougemont aforesaid, on the SEVENTH of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the lot described in the second place, at the church door of the said parish of Sainte Marie de Monnoir, at TWO o'clock in the afternoon of the SAME DAY. Writ returnable on the sixteenth (16) of December next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 28th September, 1896. 3822
[First published, 3rd October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Rouville.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe, No. 707. **PIERRE BIEN-VEUVE,** Plaintiff; vs. **JEAN-BAPTISTE METIGNY,** JUNIOR, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Sainte Angèle of Monnoir, range Fort Georges, district of Saint Hyacinthe, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Angèle of Monnoir, under number two hundred and twenty-eight (228), containing about two arpents in front by thirty in depth—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Angèle de Monnoir, the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-fifth day of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 28th October, 1896. 4306
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day

quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME ANGELIQUE
Sainte-Scholastique, } TERRIEN, Deman-
savoir : No. 40. } deresse ; vs. ALPHONSE
PREVOST, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la Côte Saint-Pierre, paroisse de Saint-Janvier, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, sous le numéro quatre-vingt trois (No. 83).

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-sept (No. 87)—avec les bâties y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Janvier, dit district, le TRENTE-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 octobre 1896. 4237-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JOSEPH ST-LOUIS,
Ste-Scholastique, savoir : } Demandeur ; contre
No. 300. } PATRICK A. PHELAN
ET AL., Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à Patrick A. Phelan :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Columban, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Columban, sous le numéro cent quatre-vingt-cinq (No. 185).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quatre-vingt-neuf (No. 189).

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quatre-vingt-dix (No. 190).

4° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente (No. 230).

5° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-un (No. 231).

6° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-deux (No. 232).

7° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-cinq (No. 235).

8° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-six (No. 236).

9° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-sept (No. 237).

10° La moitié au trait carré ou en profondeur de deux lots de terre situés en la susdite paroisse de Saint-Columban, et connus et désignés aux susdits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Columban, sous les numéros deux cent deux (No. 202) et deux cent trois (No. 203)—avec les dépendances et les bâties dessus construites.

of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME ANGELIQUE
Sainte Scholastique, } TERRIEN, Plaintiff ;
to wit : No. 40. } vs. ALPHONSE PRE-
VOST, Defendant, to wit :

1° A land situate in the Côte Saint Pierre, parish of Saint Janvier, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as number eighty-three (No. 83).

2° Another land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number eighty-seven (No. 87)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Janvier, said district, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next (1897).

LAPOINTE & PREVOST.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 27th October, 1896. 4238
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } JOSEPH ST-LOUIS,
Ste. Scholastique, to wit : } Plaintiff ; against
No. 300. } PATRICK A. PHELAN
ET AL., Defendants, to wit :

The properties belonging to Patrick A. Phelan :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Columban, county of Two Mountains, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Columban, as number one hundred and eighty-five (No. 185).

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number one hundred and eighty-nine (No. 189).

3° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number one hundred and ninety (No. 190).

4° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty (No. 230).

5° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-one (No. 231).

6° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-two (No. 232).

7° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-five (No. 235).

8° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-six (No. 236).

9° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and thirty-seven (No. 237).

10° The half at the limitative line or in depth of two lots of land situate in the aforesaid parish of Saint Columban, known and designated on the said official plan and book of reference for the said parish of Saint Columban, as numbers two hundred and two (No. 202) and two hundred and three (No. 203)—with the dependencies and buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Columban, dit district, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 6 octobre 1896. 3903-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **NAZAIRE FORGET,**
Sainte-Scholastique, } Demandeur; contre
savoir : No. 397. } **ALPHONSE P. BELAIR,**
Défendeur, savoir :

Un terrain connu sous le numéro trois cent trente-neuf (No. 339), aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jérôme, dans le comté et district de Terrebonne—avec une maison et autres bâtiments dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 28 septembre 1896. 3813-3
[Première publication, 3 octobre 1896.]

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Columban, said district, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sainte Scholastique, 6th October, 1896. 3904
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **NAZAIRE FORGET,**
Sainte Scholastique, } Plaintiff; against
to wit : No. 397. } **ALPHONSE P. BELAIR,**
Defendant, to wit :

A land known as number three hundred and thirty-nine (339), on the official plan and book of reference of the town of Saint Jérôme, in the county and district of Terrebonne—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the eleventh day of December next, (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sainte Scholastique, 28th September, 1896. 3814
[First published, 3rd October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure - District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **HENRY EZEKIEL**
No. 353. } **HART, Demandeur;**
vs. **PIERRE ISRAEL RIVARD BELLEFEUILLE**
ET AL., conjointement et solidairement, Défendeurs.

1° Une terre située sur le cinquième rang, dans la paroisse de Saint-Etienne, faisant partie sur le côté sud-ouest du lot numéro quarante et un du dit rang contenant un arpent de largeur sur la profondeur du dit lot, et formant environ vingt-huit acres de longueur; bornée au front vers le nord-ouest par la Grande Rivière Yamachiche, en profondeur vers le sud-est partie par la même dite rivière et partie par le lot numéro trente-quatre, du dit rang, appartenant à Thadée Gelin, au côté nord-est par le résidu du dit lot numéro quarante et un du dit rang, appartenant à Arthur Rivard Bellefeuille, et au côté sud-ouest par la terre ci-après en second lieu désignée, et étant et faisant, la dite terre, la partie longitudinale sud-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent soixante et dix-huit (578), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne, sauf réserve en faveur de Arthur Rivard Bellefeuille, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Etienne, seulement, du droit qu'il a de prendre le

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **HENRY EZEKIEL**
No. 353. } **HART, Plaintiff; vs.**
PIERRE ISRAEL RIVARD BELLEFEUILLE
ET AL., joint and several Defendants.

1° A land situate and being in the fifth range, in the parish of Saint Etienne, forming part on the south west side of lot number forty-one of the said range, containing one arpent in width by the depth of the said lot, and forming about twenty-eight acres in length; bounded in front to the north west by the Grande Rivière Yamachiche, in rear to the south east by partly by the said river and partly by the lot number thirty-four of the said range, belonging to Thadée Gelin, on the north east side by the residue of the said lot number forty-one of the said range, belonging to Arthur Rivard Bellefeuille, and on the south west side by the land hereinafter secondly described, and forming, the said land, the longitudinal south west part of the lot of land known and designated as number five hundred and seventy-eight (578), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne, saving and reserving in favor of Arthur Rivard Bellefeuille, farmer, of the said parish of Saint Etienne, only the right which he has to take

bois sur cette dite terre conjointement avec Omer Rivard Bellefeuille.

2° Une terre de figure irrégulière située sur le cinquième rang, dans la dite paroisse Saint-Etienne, contenant quatre-vingt-un acres, joignant au côté nord-est à la terre ci-dessus décrite; et bornés de tous les autres côtés par la Grande Rivière Yamachiche, et formant le lot de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent soixante et dix-neuf (579), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne—avec la moitié ou les appartements côté nord-est tant de la cave que des premier et second étages de la maison (le passage et l'escalier pour monter au second étage étant en commun avec le propriétaire de l'autre partie de la dite maison), la moitié sud-ouest de la grange (la batterie étant aussi en commun avec le propriétaire, de l'autre partie de la dite grange), la moitié sud-ouest de l'étable, du hangar, de la laiterie et de toutes les autres bâtisses existantes sur le dit lot No. 579, et la moitié indivise du fourneau à chaux et de la remise y attenants (l'autre moitié des dites bâtisses appartenant à Arthur Rivard Bellefeuille, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Etienne, avec droit de vaquer sur le terrain autour des dites bâtisses, pour son besoin); et avec aussi la moitié indivise de la carrière à chaux qui se trouve sur les dites terres sus-décrites, (l'autre moitié de la dite carrière à chaux étant aussi la propriété du dit Arthur Rivard Bellefeuille.

3° Les lots de terre connus et désignés sous les numéros quatre cent quatre-vingt-trois (483) et quatre cent quatre-vingt-quatre (484), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Saint-Barnabé, dans le deuxième rang, et contenant, le dit lot No. 483, trente-cinq arpents et trente-quatre perches en superficie, et le dit lot No. 484, onze arpents et soixante et douze perches en superficie—avec une maison, une écurie et remise, et un moulin à farine et à scie, dessus construits; sauf réserve de la moitié indivise d'une pointe de terre de deux arpents en superficie, formant partie du dit lot No. 483; bornée du côté nord à Antoine Lavergne, des côtés sud et nord-est à la Grande-Rivière Yamachiche, et du côté sud-ouest au dit Pierre Rivard Bellefeuille, et appartenant, la dite moitié indivise de la pointe de terre, au dit Arthur R. Bellefeuille.

Pour être vendus, les numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne-des-Grès, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; et le numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 octobre 1896. 4311-2
[Première publication, 31 octobre 1896.]

the wood off the said land jointly with Omer Rivard Bellefeuille.

2° A land of irregular outline situate in the fifth range, in the said parish of Saint Etienne, containing eighty-one acres; bounded on the north east side by the land hereinafter described, and bounded on all the other sides by the Grande Rivière Yamachiche, and forming the lot of land known and designated as number five hundred and seventy-nine (579), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne—with the half on the apartments on the north east side, of the cellar and of the first and second stories of the house (the passage and stair case to go up to the second story being in common with the proprietor of the other part of the said house), the south west half of the barn (the threshing-floor being also in common with the proprietor of the other part of the said barn), the south west half of the stable, of the hangard, of the dairy and of all the other buildings being on said lot No. 579, and the undivided half of the lime kiln and of the shed contiguous (the other half of the said buildings belonging to Arthur Rivard Bellefeuille, farmer, of the said parish of Saint Etienne, with the right to go about over the land around the said buildings he may needs), and also with the undivided half of the limestone quarry which is on the said lands above described (the other half of the said limestone quarry being also the property of the said Arthur Rivard Bellefeuille.

3° The lots of land known and designated as numbers four hundred and eighty-three (483) and four hundred and eighty-four (484), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the parish of Saint Barnabé, being two lots situate in the said parish of Saint Barnabé, in the second range, said lot No. 483 containing thirty-five arpents and thirty-four perches in area, and said lot No. 484, containing eleven arpents and seventy-two perches in area—with a house, a stable and shed, and a flour mill and saw mill thereon erected. Saving and reserving the undivided half of a point of land of two arpents in area, forming part of the said lot No. 483; bounded on the north side by Antoine Lavergne, on the south and north east sides by the Grande Rivière Yamachiche, and on the south west side by the said Pierre Rivard Bellefeuille, said undivided half of the point of land belonging to the said Arthur R. Bellefeuille.

To be sold, the lands firstly and secondly, at the church door of the parish of Saint Etienne des Grès, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; and the land thirdly described, at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SAME DAY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th October, 1896. 4312
[First published, 31st October, 1896.]

Proclamations

Canada,
Province of
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **A**TTENDU que sur pré-
Proc.-Gén. } sentation au conseil
municipal du comté de Nicolet, d'une requête des
deux tiers des électeurs municipaux qui sont en
même temps propriétaires habitant un certain terri-
toire y mentionné, situé dans la paroisse de Saint-
Célestin, dans le dit comté, dans Notre Province
de Québec, demandant l'érection de ce territoire en
municipalité de village, le dit conseil du dit comté de
Nicolet, a nommé Joseph Ferdinand Thérien, surin-
tendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit terri-
toire, de constater le nombre de maisons y bâties et
habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de
maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la
désignation des limites qui, dans son opinion, doi-
vent être données au territoire ci-après plus particu-
lièrement décrit, contenant au moins quarante
maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant
spécial a été homologué sans amendement par
le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
Code Municipal de Notre dite Province, Nous
déclarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire borné comme suit, savoir : au
nord-ouest par les lots numéros quatre-vingt-sept,
quatre-vingt-huit, par parties des lots numéros cent
vingt-sept et cent vingt-huit, et par une partie du
côté sud-est du chemin du Pays-Brûlé ; au sud-est
par parties des lots numéros cent soixante et dix-
sept, cent soixante et dix-neuf, cent quatre-vingt,
cent quatre-vingt-un et par le lot numéro cent qua-
tre-vingt-deux, du cadastre officiel de Saint-Céles-
tin ; au nord-est par les lots numéros quatre-vingt-
sept, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-treize, et cent
quatre-vingt-deux ; au sud-ouest par le lot numéro
cent vingt-neuf et par parties des lots numéros cent
vingt-sept et cent vingt-huit et par le lot numéro
quatre-vingt-huit.

Le territoire du village d'Annville ci-haut décrit,
a une superficie de cinquante arpents carrés, plus ou
moins, sera détaché de la municipalité de la paroisse
de Saint-Célestin et formera une municipalité sé-
parée sous le nom de "la municipalité du village
d'Annville, à partir de ce jour.

Et par les présentes nous faisons, constituons, éri-
geons et déclarons le dit village d'Annville, en une
municipalité de village, conformément aux disposi-
tions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos fâux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : TÉMOIN, Notre

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS, on presen-
Atty.-General. } tation to the municipal
council of the county of Nicolet, of a petition from
two-thirds of the municipal electors who are at the
same time proprietors residing in a certain territory
therein mentioned, situated in the parish of Saint
Célestin, in the said county, in Our Province of
Quebec, praying for the erection of this territory
into a village municipality, the said council of the said
county of Nicolet, has named Joseph Ferdinand Théri-
en, special superintendent, charged to visit the
said territory, to establish the number of houses
thereon erected and inhabited, and to make a report
on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
made a report to the said council mentioning the
number of houses erected and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which, in his opinion, should be assigned to the ter-
ritory hereinafter more particularly described, con-
taining at least forty inhabited houses in a space not
exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
superintendent has been homologated without
amendment by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our
Province of Québec, has, by and with the advice of
the Executive Council of Our said Province, ap-
proved the said report.

NOW KNOW YE that, under the authority of
the Municipal Code of Our said Province, We do
hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory bounded as follows, to wit : on
the north west by lots numbers eighty-seven,
eighty-eight, by parts of lots numbers one hundred
and twenty-seven and one hundred and twenty-
eight, and by a part of the south east side of the
road of the Pays Brûlé ; on the south east by parts of
lots numbers one hundred and seventy-seven, one
hundred and seventy-nine, one hundred and eighty,
one hundred and eighty-one and by lot number one
hundred and eighty-two, of the official cadastre of
Saint Célestin ; on the north east by lots numbers
eighty-seven, eighty-nine, ninety-three and one
hundred and eighty-two ; on the south west by lots
numbers one hundred and twenty-nine and by parts
of lots numbers one hundred and twenty-seven and
one hundred and twenty-eight, and by lot number
eighty-eight.

The said municipality of the village of Annville,
above described, forming a territory of fifty square
arpents, more or less, shall be detached from the
parish of Saint Celestin, and shall form a separate
municipality under the name of "the municipality
of the village of Annville", from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare
the said village of Annville, a village municipa-
lity, in conformity with the provisions of the muni-
cipal code of the province of Québec.

Of all which Our loving subjects and all others
whom these presents may concern, are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent
and the Great Seal of Our said Province
of Québec, to be hereunto affixed :

Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4811

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } ATTENDU que sur pré-
Proc.-Géné. } sentation au conseil
municipal du comté de Brome, d'une requête des
deux tiers des électeurs municipaux qui sont en
même temps propriétaires habitant un certain terri-
toire y mentionné, situé dans le canton Sutton, dans
le dit comté, dans Notre Province de Québec, de-
mandant l'érection de ce territoire en municipalité
de village, le dit conseil du dit comté de Brome, a
nommé John E. Fay, surintendant spécial, et l'a
chargé de visiter le dit territoire, de constater le
nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire
rapport sur la dite requête :

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de
maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la
désignation des limites qui, dans son opinion, doi-
vent être données au territoire ci-après plus parti-
culièrement décrit, contenant au moins quarante
maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surinten-
dant spécial a été homologué sans amendements par
le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
Code Municipal de Notre dite Province, Nous décla-
rons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire bonné comme suit, savoir : à
l'ouest par la ligne de division des lots numéros
neuf et dix, du septième et huitième rangs du susdit
canton Sutton ; au nord par la moitié nord des lots
numéros dix, onze et le quart N.-O. du lot numéro
douze, du huitième rang ; à l'est par le quart sud-
est du lot numéro douze, dans le huitième rang et
par la moitié est du lot numéro douze, dans le sep-
tième rang ; au sud par la ligne de division entre les
sixième et septième rangs du susdit canton Sutton.

Le territoire dont se compose le village Sutton
mesure en superficie sept cent cinquante acres, plus
ou moins, sera détaché de la municipalité du canton
Sutton, et formera une municipalité séparée sous le
nom de "la municipalité du village de Sutton", à
partir de ce jour.

Et par les présentes, Nous faisons, constituons,
érigons et déclarons le dit village de Sutton, en une
municipalité de village, conformément aux disposi-
tions du code municipal de la province de Québec.

WITNESS, Our Right Trusty and Well-
Beloved the Honorable Sir JOSEPH
ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Com-
mander of Our Most Distinguished Order
of Saint Michael and Saint George,
member of Our Privy Council for Canada,
Lieutenant Governor of Our Province
of Quebec.

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this TWENTY-FIFTH day of
NOVEMBER, in the year of Our Lord
one thousand eight hundred and ninety-
six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4812

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)
VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS, on presen-
Atty.-Géné. } tation to the municipal
council of the county of Brome, of a petition from
two-thirds of the municipal electors who are at the
same time proprietors residing in a certain territory
therein mentioned, situated in the township Sutton,
in the said county, in Our Province of Quebec,
praying for the erection of this territory into a
village municipality, the said council of the said
county of Brome, has named John E. Fay, special
superintendent, charged to visit the said territory,
to establish the number of houses thereon erected
and inhabited, and to make a report on the said
petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
made a report to the said council mentioning the
number of houses erected and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which, in his opinion, should be assigned to the
territory hereinafter more particularly described,
containing at least forty inhabited houses in a space
not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
superintendent has been homologated without
amendments by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our
Province of Quebec, has, by and with the advice of
the Executive Council of Our said Province, approved
the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of
the Municipal Code of Our said Province, We do
hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory bounded as follows, to wit : on
the west by the division line of lots numbers nine
and ten, of the seventh and eighth ranges of the said
township Sutton, on the north by the north half of lots
numbers ten, eleven and the N. W. quarter of lot
number twelve of the eighth range ; on the east by
the south east quarter of lot number twelve, in the
eighth range and by the east half of lot number
twelve, in the seventh range ; on the south by the
division line between the sixth and seventh ranges
of the said township Sutton.

The said municipality of the village of Sutton,
forming a territory of about seven hundred and
fifty acres, more or less, shall be detached from the
township Sutton, and shall form a separate munici-
pality under the name of "the municipality of
the village of Sutton," from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare
the said village of Sutton, a village municipality,
in conformity with the provisions of the municipal
code of the province of Quebec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT - CIN - QUIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

4813

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIFTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

4814

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Avis public est donné que Joseph Bussière, entrepreneur menuisier, Québec, a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, suivant la loi.

D. ARCAND,
Gardien provisoire.

Québec, 21 novembre 1896.

4817

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Moïse Vaine, Demandeur ;

vs.

A. Riendeau & Co., fondateurs, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 24e jour de novembre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.

Québec, 25 novembre 1896.

4804

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
No. 178.

Emmanuel Tassé, Demandeur-créancier ;

vs.

Frederick Gougeon, Défendeur-failli ;

Avis est par le présent donné que le défendeur-failli a, ce jour, fait session de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de cette cour, en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
Député protonotaire,
Cour supérieure, district d'Ottawa.

Bureau du protonotaire,
Hull, 24 novembre 1896.

4801

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that Joseph Bussière, joiner and contractor, Quebec, has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, according to law.

D. ARCAND,
Provisional guardian.

Quebec, 21st November, 1896.

4818

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Moïse Vaine, Plaintiff ;

vs.

A. Riendeau & Co., founders, of Montreal, Defendants.

Notice is hereby given that on the 24th day of November, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.

Montreal, 25th November, 1896.

4804

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
No. 178.

Emmanuel Tassé, Creditor-plaintiff ;

vs.

Frederick Gougeon, Insolvent-defendant.

Notice is hereby given that the insolvent defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this court, at the city of Hull, in the district of Ottawa.

T. J. O. GRONDIN,
Deputy prothonotary,
Superior court, district of Ottawa.

Prothonotary's office,
Hull, 24th November, 1896.

4802

In re J. A. Langlais (cession de 1892), Québec, Insolvable.

Avis public est donné qu'un troisième bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et que ce dividende sera payable à mon bureau le 14 décembre prochain.

D. ARCAND,
Curateur.
4815

Québec, 28 novembre 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Frank Lachapelle, Demandeur ;

vs.

E. L. Ethier & Co., manufacturiers de billards, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 21^e jour de novembre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 25 novembre 1896. 4805

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Frank Lachapelle, Demandeur ;

vs.

Dame Joséphine Galarneau, "E. L. Ethier & Co.,"
marchande, de la cité de Montréal, Défenderesse.

Avis est par le présent donné que, la dite défenderesse a fait ce jour un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la dite cour.

PREFONTAINE, ST. JEAN & CIE,
Procureurs du dit demandeur.

Montréal, 12 novembre 1896. 4807

Avis Divers

Province de Québec, }
Municipalité du comté de }
Berthier.

AVIS PUBLIC.

Aux habitants des municipalités du village de Saint-Gabriel de Brandon et de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Messieurs,

Avis public est par les présentes donné, par Amateur Demers, secrétaire-trésorier, que le conseil a passé la résolution suivante :

A une session générale du conseil municipal du comté de Berthier, tenue en la salle d'audience du palais de justice, dans la ville de Berthier, dans le dit comté, lieu ordinaire des sessions du dit conseil, mercredi, le neuvième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à dix heures du matin, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle session sont présents :

J. E. Archambault, écuyer, préfet du comté de Berthier et maire de la municipalité de village de Saint-Gabriel de Brandon ; Ambroise Barrette, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Cuthbert ; Joachim Charland, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Lavaltrie ; Zotique Courchesne, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de l'Île Dupas ; Toussaint Caumartin, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de

In re J. A. Langlais (assignment of 1892), Québec, Insolvent.

Public notice is given that a third dividend sheet has been prepared in this matter and that this dividend will be payable at my office on the 14th of December next.

D. ARCAND,
Curator.
4816

Quebec, 28th November, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Frank Lachapelle, Plaintiff ;

vs.

E. L. Ethier & Co., billiards manufacturers, of Montreal, Defendants.

Notice is hereby given that, on the 21st day of November, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 25th November, 1896. 4806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Frank Lachapelle, Plaintiff ;

vs.

Dame Joséphine Galarneau, "E. L. Ethier & Co.,"
merchant, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, the said defendant has made, this day, in the prothonotary's office of said court, a judicial abandonment of all her assets for the greatest benefit of her creditors.

PREFONTAINE, ST. JEAN & CO.,
Attorneys for said plaintiff.

Montreal, 12th November, 1896. 4808

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
Municipality of the county }
of Berthier.

PUBLIC NOTICE.

To the inhabitants of the municipalities of the village of Saint Gabriel de Brandon and of the parish of Saint Gabriel de Brandon.

Gentlemen,

Public notice is hereby given by Amateur Demers, secretary treasurer, that the council has passed the following resolutions :

At a general meeting of the municipal council of the county of Berthier, held in the court room of the court house, in the town of Berthier, in the said county, the usual meeting place of the said council, on Wednesday, the ninth day of the month of September, one thousand eight hundred and ninety-six, at ten o'clock in the forenoon, in accordance with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

At which meeting were present :

J. E. Archambault, esquire, warden of the county of Berthier and mayor of the municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon ; Ambroise Barrette, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Cuthbert ; Joachim Charland, esquire, mayor of the municipality of the parish of Lavaltrie ; Zotique Courchesne, esquire, mayor of the municipality of the parish of l'Île Dupas ; Toussaint Caumartin, esquire, mayor of the municipality of

Saint-Barthélemy ; Arsène Denis, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Norbert ; C. Atchez Dostaler, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Berthier ; Thomas Lefebvre, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Zénon ; Joseph Lippé, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Lanoraie ; Romulus Mondor, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Damien ; Edwin Remington, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Lesquels onze maires, tous membres du dit conseil, et formant un quorum d'icelui, sous la présidence de Son Honneur le préfet du conseil.

M. le maire Denis propose, secondé par M. le maire Lefebvre qu'il soit fait droit aux requêtes de C. Beausoleil, écuyer, et autres, et de Horace Sarrazin et autres, (actuellement devant ce conseil), tous contribuables et électeurs de la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, demandant que le territoire ci-dessous désigné soit annexé à la municipalité du village de Saint-Gabriel de Brandon, et qu'en conséquence le territoire contigu à la municipalité du village de Saint-Gabriel de Brandon, soit annexé à la dite municipalité du village de Saint-Gabriel de Brandon, savoir :

“ Un territoire situé dans la dite municipalité de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, commençant et partant à l'extrémité nord-est de la ligne latérale sud-est du numéro cent trente-six (No. 136), des plan et livre de renvoi faits et préparés par Jérémie Laporte, arpenteur provincial, de la subdivision officielle du numéro deux cent trente et un (No. 231), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, et prolongeant cette ligne latérale sud-est du dit No. 136, dans la direction nord-est et en ligne droite en traversant le reste du dit numéro deux cent trente et un, de là, allant au sud-est en suivant la ligne séparant le dit No. 231 du numéro deux cent trente (No. 230), du dit cadastre jusqu'au cordon séparant la seigneurie de Lanaudière du township de Brandon, de là, allant dans la direction nord-est, en suivant le dit cordon jusqu'à la ligne séparant le numéro deux cent vingt-neuf (No. 229) du numéro deux cent vingt-huit (No. 228), du dit cadastre, de là venant au nord ouest en suivant cette ligne séparant les dits Nos 229 et 228 jusqu'à un point se trouvant vis-à-vis la ligne latérale sud-est du dit numéro cent trente-six, en premier lieu mentionné ci-dessus, de là allant au nord-est, en traversant en ligne droite le dit No. 228, de là venant au nord-ouest en suivant la ligne séparant le numéro deux cent vingt-huit (No. 228), du numéro deux cent vingt-sept (No. 227), du dit cadastre, et continuant en droite ligne jusqu'au lac Maskinongé, de là traversant le lac Maskinongé en ligne droite de ce point à un autre point sur l'autre bord du lac vis-à-vis la ligne séparant le numéro cent cinquante et un (No. 151) du numéro cent cinquante-neuf (No. 152), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, de là suivant cette ligne de séparation jusqu'au chemin de front de la concession Saint-Jean, de là suivant ce chemin en gagnant le sud-est jusqu'à un point se trouvant vis-à-vis la ligne séparant le cinquième rang du sixième rang du canton de Brandon, de là traversant le chemin de front de la concession Saint-Jean et suivant la ligne séparant les dits cinquième et sixième rangs en gagnant le sud-ouest jusqu'à la ligne séparant le numéro cinq cent trente-cinq (No. 535) du numéro cinq cent trente-six (No. 536), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, de là venant au sud-est en suivant cette dernière ligne de séparation jusqu'à l'emplacement de la maison d'école numéro cinq cent trente-six A (No. 536 A), du dit cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, lequel territoire étant contigu dans toute son étendue à la dite municipalité du dit village de Saint-Gabriel de Brandon, et contenant une superficie d'environ quatre cents arpents, à part l'étendue d'eau comprise dans ses limites. Et que le secrétaire-trésorier

the parish of Saint Barthélemy ; Arsène Denis, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Norbert ; C. Atchez Dostaler, esquire, mayor of the municipality of the parish of Berthier ; Thomas Lefebvre, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Zénon ; Joseph Lippé, esquire, mayor of the municipality of the parish of Lanoraie ; Romulus Mondor, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Damien ; Edwin Remington, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Gabriel de Brandon.

The said eleven mayors being all members of the said council, and constituting a quorum thereof, His Honor the warden of the county presiding.

Mr. Mayor Denis moved and seconded by Mr. Mayor Lefebvre that the petitions be granted which have been presented by C. Beausoleil, Esquire, and others, and by Horace Sarrazin and others, (now before this council), all rate-payers and electors of the municipality of the parish of Saint Gabriel de Brandon, praying that the territory hereinafter described be annexed to the municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon, and that, in consequence thereof, the territory adjoining the municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon, be annexed to the said municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon, to wit :

“ A territory situated in the said municipality of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, commencing and starting from the north eastern extremity of the south eastern side line of number one hundred and thirty-six (No. 136), of the plan and book of reference made and prepared by Jérémie Laporte, provincial land surveyor, of the official subdivision of number two hundred and thirty-one (No. 231), of the cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, and prolonging the said south eastern side line of the said number one hundred and thirty-six (No. 136), in a north easterly direction, and in a straight line through the remainder of the said number two hundred and thirty-one (No. 231), thence in a south easterly direction following the line dividing the said number two hundred and thirty-one (No. 231) from number two hundred and thirty (No. 230), of the said cadastre, to the line dividing the seigniorie of Lanaudière from the township of Brandon, thence in a north easterly direction following the said line to the line dividing number two hundred and twenty-nine (No. 229) from number two hundred and twenty-eight (No. 228), of the said cadastre, thence in a north westerly direction following the said line dividing the said numbers two hundred and twenty-nine (No. 229) and two hundred and twenty-eight (No. 228) to a point opposite the south eastern side line of the said number one hundred and thirty-six (No. 136), hereinabove firstly mentioned, thence in a north easterly direction crossing in a straight line the said number two hundred and twenty-eight (No. 228), and thence in a north westerly direction following the line dividing number two hundred and twenty-eight (No. 228), from number two hundred and twenty-seven (No. 227), of the said cadastre, and continuing in a straight line to Lake Maskinongé, thence crossing the said Lake Maskinongé in a straight line from that point to another point on the other side of the lake opposite the line dividing number one hundred and fifty-one (No. 151) from number one hundred and fifty-two (No. 152), of the cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, and thence following the said division line to the front road to the Saint Jean concession, thence following the said road towards the south east to a point opposite the line dividing the fifth range from the sixth range of the township of Brandon ; thence crossing the front road of the Saint Jean concession, and following the line dividing the said fifth and sixth ranges towards the south west to the line dividing number five hundred and thirty-five (No. 535) from number five hundred and thirty-six (No. 536), of the cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon ; thence in a south easterly direction fol-

de ce conseil soit autorisé à faire adopter les procédés nécessaires pour l'approbation et les publications requises. "—Adopté unanimement.

Que cette résolution a été soumise à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, conformément à l'article 41 du Code municipal, et a été approuvé par lui, le sixième jour du mois de novembre courant.

Donné ce douzième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

A. DEMERS,

4799

Sec.-trés.

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 48

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer partie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon au village de Brandon	2528
CERCLES AGRICOLES :	
Divers	2576
DEMANDE A LA LÉGISLATURE :	
Changer le terminus sud du chemin de fer de la Cie Lotbinière et Mégantic.	2584
Partager immeubles et dettes de la succession Abraham Hamel <i>et uxore</i>	2584
ERECTION DE VILLAGE :	
Annaville	2625
Sutton	2626
FAILLIS :	
Bélanger	2593
Bussière	2627
Cellard	2593
Côté	2594
Dme Galarneau	2628
Ethier & Cie	2628
Gingras	2593
Godin	2593
Gougeon	2627
Langlais	2628
Mercier	2594
Riendeau & Cie	2627
Scott	2693
NOMINATIONS :	
<i>Auditeur :</i>	
Saint-Jacques des Piles	2576
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Vaudreuil	2576
<i>Syndics d'écoles :</i>	
Ottawa	2576
<i>Coroner-conjoint :</i>	
E. T. Belleau et P. A. Brassard	2575

lowing the latter division line to the site of the school house number five hundred and thirty-six A (No 536 A), of the said cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, the said territory being contiguous throughout its whole extent to the said municipality of the said village of Saint Gabriel de Brandon, and containing an area of about four hundred arpents apart from the sheet of water comprised within its limits. And that the secretary treasurer of this council be authorized to have the necessary steps adopted for obtaining approval of this resolution and for the necessary publications. "—Adopted unanimously.

That this resolution has been submitted to the approval of the lieutenant governor in council in accordance with article 41 of the municipal code, and has been approved by him on the sixth day of the month of November instant.

Given on this twelfth day of the month of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

A. DEMERS,

4800

Sec.-Tres.

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 48

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex part of the parish of Saint Gabriel de Brandon to the village of Brandon	2528
FARMERS' CLUBS :	
Divers	2576
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To change the southern terminus of the Lotbinière & Mégantic Railway Co.	2584
To divide immoveables and debts of the estate of Abraham Hamel <i>et uxore</i>	2584
VILLAGE ERECTED :	
Annaville	2625
Sutton	2626
INSOLVENTS :	
Bélanger	2593
Bussière	2627
Cellard	2593
Côté	2594
Dme Galarneau	2628
Ethier & Co	2628
Gingras	2593
Godin	2593
Gougeon	2627
Langlais	2628
Mercier	2594
Riendeau & Co	2627
Scott	2593
APPOINTMENTS :	
<i>Auditor :</i>	
Saint Jacques des Piles	2576
<i>School Commissioners :</i>	
Vaudreuil	2576
<i>School trustees :</i>	
Ottawa	2576
<i>Joint coroner :</i>	
E. T. Belleau and P. A. Brassard	2575

Estimateurs :

L'Annonciation.....	2576
Saint-Joseph de Sorel.....	2576

Greffier de Cour de Circuit :

L. A. Audet.....	2576
------------------	------

Juges de paix :

Montréal.....	2575
---------------	------

RÈGLE DE COUR :

Dallaire <i>et al</i> vs. Bilodeau.....	2595
Gowan vs. Durack.....	2594
Villeneuve vs. Marcotte.....	2594

SÉPARATION DE BIENS

Dme Amyot vs. Denis.....	2588
Dme Desmarais vs. Dansereau.....	2589
Dme Laprairie vs. Lussier.....	2589
Dme L'Heureux vs. Girard.....	2588
Dme Palardy vs. Dansereau.....	2588

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Ferland vs. Graulx.....	2589
-----------------------------	------

L'ÉCRÈN DE LA COURONNE :*Avis de cancellation, etc. :*

Canton Cap Chat.....	2577
Canton Delisle.....	2577
Canton Forsyth.....	2577
Canton Fournier.....	2577
Canton Wexford.....	2577
Chesham.....	2577
Maddington.....	2577
Whitton.....	2577

VENTES PAR LES SHERIFS :**BEAUCE :**

Banque Nationale vs. Gilbert <i>et al</i>	2600
Boardman <i>et al</i> vs. Poulin.....	2599
Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Vachon.....	2599

BEDFORD :

Gosselin vs. Simard.....	2603
--------------------------	------

JOLIETTE :

Daigneault vs. Gravel <i>et al</i>	2606
--	------

MONTREAL :

Les syndics de la paroisse de St-Gabriel de Montréal vs. No. 3040.....	2608
--	------

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Dme Lemieux.....	2611
Couture vs. Carrier.....	2612
Lemieux vs. Beaulieu.....	2612
Paris vs. Mercier.....	2611

RICHELIEU :

Plouffe vs. Dme Plouffe <i>et al</i>	2615
--	------

SAINT-HYACINTHE :

Fournier vs. Frégeau.....	2520
---------------------------	------

Valuators :

L'Annonciation.....	2576
Saint Joseph de Sorel.....	2576

Clerk of Circuit Court :

L. A. Audet.....	2576
------------------	------

Justices of the peace :

Montreal.....	2575
---------------	------

RULE OF COURT :

Dallaire <i>et al</i> vs. Bilodeau.....	2595
Gowan vs. Durack.....	2594
Villeneuve vs. Marcotte.....	2594

SEPARATION AS TO PROPERTY

Dme Amyot vs. Denis.....	2588
Dme Desmarais vs. Dansereau.....	2589
Dme Laprairie vs. Lussier.....	2589
Dme L'Heureux vs. Girard.....	2588
Dme Palardy vs. Dansereau.....	2588

SEPARATION FROM BED AND BOARD

Dme Ferland vs. Graulx.....	2589
-----------------------------	------

CROWN LANDS*Notice of cancellation, &c. :*

Township Cap Chat.....	2577
Township Delisle.....	2577
Township Forsyth.....	2577
Township Fournier.....	2577
Township Wexford.....	2577
Chesham.....	2577
Maddington.....	2577
Whitton.....	2577

SHERIFFS' SALES :**BEAUCE :**

Banque Nationale vs. Gilbert <i>et al</i>	2600
Boardman <i>et al</i> vs. Poulin.....	2599
Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Vachon.....	2599

BEDFORD :

Gosselin vs. Simard.....	2603
--------------------------	------

JOLIETTE :

Daigneault vs. Gravel <i>et al</i>	2606
--	------

MONTREAL :

The Trustees of the parish of St. Gabriel de Montréal vs. No. 3040.....	2608
---	------

QUEBEC :

City of Quebec vs. Dme Lemieux.....	2611
Couture vs. Carrier.....	2612
Lemieux vs. Beaulieu.....	2612
Paris vs. Mercier.....	2611

RICHELIEU :

Plouffe vs. Dme Plouffe <i>et al</i>	2615
--	------

SAINT HYACINTH :

Fournier vs. Frégeau.....	2520
---------------------------	------

